This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BK
415
C49

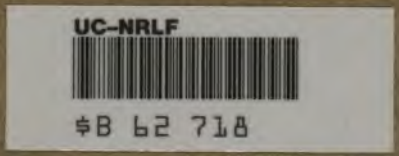

YC 52209

Digitized by Google

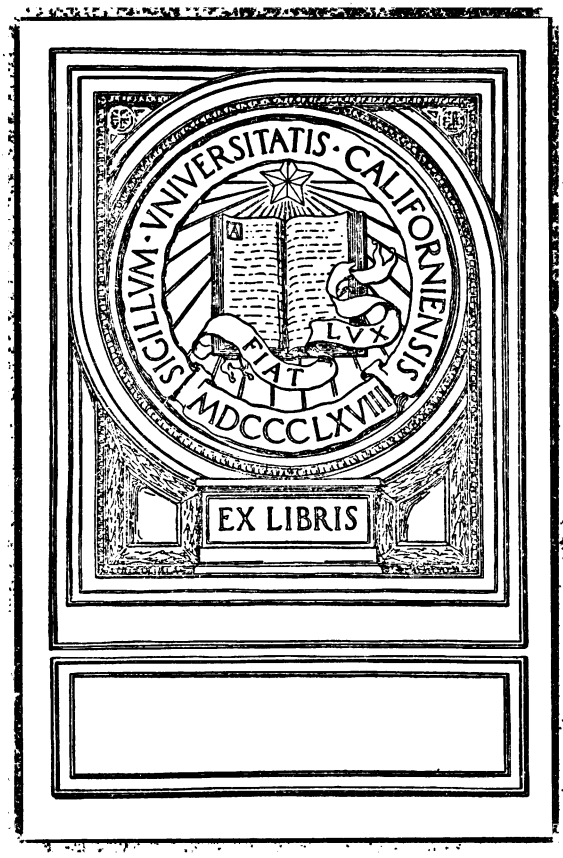

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

VERIFICATO PER CENSURA

ANTONI CHOŁONIEWSKI

L'esprit de l'histoire de la Pologne

UNIV. OF CALIFORNIA

LAUSANNE
IMPRIMERIE LA CONCORDE
1917

Digitized by Google

Digitized by Google

L'esprit de l'histoire de la Pologne

Digitized by Google

UNIV. OF CALIFORNIA

les barbares qui menaçaient de subjuguer l'Europe ; la bataille livrée par Jean Sobieski, sous les murs de Vienne, porta, en 1683, le coup décisif à la puissance turque.

L'Europe n'aurait jamais pu se développer, comme elle l'a fait, si la digue polonaise n'avait pas été là, pour opposer une résistance victorieuse à la poussée des envahisseurs barbares, qui submergeaient l'Europe orientale depuis cinq cents ans.

Vers le milieu du moyen âge la Pologne convertit au christianisme le dernier peuple païen en Europe, la Lithuanie, et y introduit l'Evangile et la civilisation occidentale.

Le peuple polonais atteint en même temps un haut degré de développement intellectuel.

Déjà, en 1364, fut créée à Cracovie la première université polonaise, devancière distinguée des universités de Wilno, de Varsovie, de Lemberg et de Zamosc. C'est des murs de cette vénérable école que sortit l'immortel Copernic. Le XVIe siècle âge d'or de la culture polonaise, donna naissance à d'illustres poètes, dont certains, comme Sarbiewski, furent couronnés au Capitole, à d'éminents savants et à de profonds écrivains politiques. De grandes œuvres fleurirent, engendrées par des idées nouvelles de tolérance, de fraternité des peuples et de respect des droits individuels.

Vers le milieu du XVIIIe siècle fut créée, à Varsovie, une institution portant le nom de « Commission de l'Education. » Ce fut *le premier* ministère de l'instruction publique en Europe.

Les réformes que cette « Commission » introduisit dans le domaine de l'instruction publique étaient basées sur des principes qui devançaient de beaucoup les idées du temps.

Pendant cette longue époque, la Pologne se créa une organisation politique complexe, d'un caractère particulier et basée sur des conceptions historiques hardies et élevées. Cette organisation laissa, plus que toute autre chose, une empreinte caractéristique sur le passé de la Pologne.

Il y a un siècle à peine que le peuple polonais, si illustre et si puissant autrefois, fut vaincu dans une lutte inégale.

Vaincu, oui, mais non soumis.

Digitized by Google

Depuis la chute de l'Etat, chaque génération, tour à tour, saisissant l'épée des ancêtres — l'épée des Kosciuszko et des Poniatowski — s'efforçait de trancher les liens abhorrés.

Durant les cent-vingt années écoulées, une série ininterrompue de révolutions ensanglanta la Pologne, luttant à la vie et à la mort, pour sa liberté. Dans son âme, le peuple restait toujours libre ; il n'accepta jamais la violence qui lui fut faite et ne renonça pas aux droits qui lui furent ravis.

Devant le château de Rapperswil, qui abrite le musée national polonais — musée de l'exil — se dresse une colonne commémorative, portant les dates des insurrections polonaises, qui proclame à la face du monde, que l'âme de la Pologne ne se laissera jamais asservir et protestera toujours contre son joug.

Depuis la Confédération de Bar, depuis les premières légions de Dombrowski, réunies sous les aigles de Napoléon, cette protestation fut un mot d'ordre, un appel transmis d'une génération à l'autre, jusqu'au jour où la guerre mondiale fit surgir de nouvelles légions polonaises.

Privée depuis cent-vingt ans de son indépendance, la Pologne forme cependant un peuple homogène de 25 millions d'âmes, constituant une véritable individualité historique. Ce peuple qui a résisté à tous les malheurs, à toutes les défaites, est plein d'un désir passionné de vivre. Malgré une oppression invraisemblable, qui n'épargnait même pas les foyers domestiques, malgré la nécessité de tendre toutes ses forces à la défense des bases mêmes de son existence, malgré les conditions, si dures, de son esclavage, la Pologne donne des preuves de sa capacité de développement, de sa vitalité dans tous les domaines de la vie publique. Elle rivalise avec tous les peuples par sa productivité dans le domaine de l'esprit : par l'inspiration poétique du génie de Mickiewicz, la richesse de la prose royale de Sienkiewicz, la magie des œuvres de Chopin, où se révèle la tristesse de cette terre de Pologne, la magnificence de l'art plastique de Matejko et les œuvres de ses savants, qui à la suite de leurs travaux et de leurs recherches contribuèrent à élever le niveau de la vie quotidienne.

Digitized by Google

Un peuple au passé si grand et si noble, plein de vitalité, collaborant toujours au travail pour le bien de la civilisation, devrait être connu de l'Europe éclairée, au moins suffisamment pour qu'il n'y eût pas besoin de faire un cours élementaire à son sujet. Cependant ce besoin se fait sentir.

La Pologne, ce membre vivant et réel de la famille européenne, et qui occupe par le chiffre de sa population le cinquième rang parmi les peuples de l'Europe, n'est pour l'étranger qu'une conception très vague, d'une valeur presque mythique. La réaction qu'une telle conception provoque dans les esprits c'est, quelquefois, un vague sentiment de sympathie (reste de l'époque du « printemps des peuples »), mais, le plus souvent, c'est le reflet d'une prévention, non moins vague, née des notions fausses sur la Pologne, notions propagées par ceux, qui ont sur la conscience la tragédie historique de ce pays.

C'est de cette source, plus que suspecte, que découlaient longtemps et sans trève les torrents de diffamations, tendant à salir, aux yeux du monde, l'âme noble et resplendissante de la grande martyre — la Pologne —.

Les historiens, surtout les historiens officiels russes, qui se croient servilement appelés à justifier et à sanctionner les faits accomplis, accumulèrent sur le passé de la Pologne une avalanche de calomnies, qui, peu à peu, pénétrèrent en Europe. Etant donné la totale ignorance des faits, le but de ce colportage persévérant de mensonges fut bientôt atteint. Une série de lieux communs, narguant la vérité historique fut forgée de toutes pièces. C'est ainsi que se propagea l'opinion sur « l'anarchie polonaise », de même que cette fable vile sur les différentes « oppressions » exercées par la Pologne.

Quelle était donc la réalité ?

Laissant de côté l'histoire lointaine du Moyen Age, examinons de plus près les caractères principaux de cette construction édifiée dans les temps modernes et qui portait le nom de « République polonaise ».

Digitized by Google

II

Le caractère de la vie sociale en Pologne.

Le développement de l'absolutisme en Europe et l'évolution des libertés en Pologne. — La liberté sociale et la liberté politique. — Le peuple, source du pouvoir. — L'organisation de l'Etat. — Les principes. — La diète polonaise et sa compétence. — L'intensité de la vie publique. — La République.

Au déclin du XVIe siècle, l'Europe entra dans la période de l'absolutisme moderne. L'idée de l'autonomie des classes, fruit des siècles précédents, s'efface peu à peu sur tout le continent.

Les anciennes diètes des Etats, bien que leur champ d'action fût très restreint, représentaient quand même l'élément social du pouvoir. Après une longue période de luttes acharnées, elles disparaissent, vaincues, et font place à un nouvel ordre de choses. Restées, ça et là, à l'état de pure forme encore, elles ne tardent pas à perdre toute importance. Elles quittent ce monde sans avoir donné naissance à des formes d'organisation supérieures.

Déjà au XVIe siècle les rois de France avaient été appelés « *reges servorum* », rois des serfs, au lieu de « *reges francorum* », et les écrivains politiques qui cherchaient la différence entre le « monarque » et le « tyran » ont cru la voir dans le fait que « le tyran évite tout contact avec ses sujets et craint les diètes (de quelque nature qu'elles soient) « autant que la chauve-souris craint la lumière ».

Le nouveau courant d'histoire tend à grouper, de plus en plus, tous les éléments du gouvernement autour de la pourpre monarchique, afin qu'une seule main, la main de l'homme-roi, réunisse tous les rayons du pouvoir, et que cet homme puisse

Digitized by Google

dire, avec hauteur : « L'Etat c'est moi ! » Au XVIIIe siècle, partout, à l'exception de l'Angleterre et des républiques de Hollande et de Venise, l'absolutisme s'étale déjà victorieusement.

N'ayant aucune responsabilité, n'obéissant à aucune loi, la volonté d'un seul dispose des peuples et des Etats comme d'une propriété individuelle. Devant cette force aveugle s'inclinent des nations entières. L'autocratisme victorieux réduisit au néant la part que les sociétés prenaient à la vie publique et par là même les amena à se désintéresser de toute question d'ordre général.

En Pologne les choses prirent une tout autre tournure.

Ainsi que deux courants qui s'écoulent en sens inverse, l'organisation du continent européen et celle de la République polonaise évoluent dans des directions opposées. Là, aux pieds du trône, qui s'élève de plus en plus, se forme l'humble type du « sujet à l'esprit borné ». Ici, cependant que le pouvoir passe de plus en plus entre les mains du peuple, un type de citoyen libre se développe, qui définit ses rapports avec l'Etat par ce fier principe : « *nil de nobis sine nobis* ».

Le peuple polonais, dès le XVe siècle développe avec une rapidité inouïe ses libertés civiques et politiques.

Grâce au « privilège de Czerwinsk » (1422) la noblesse polonaise acquiert l'inviolabilité de ses biens : dès lors le roi n'a plus le droit de confisquer les propriétés privées sans décret judiciaire.

L'an 1430 apporte la mémorable loi de l'inviolabilité individuelle : « *Neminem captivabimus, nisi jure victum* ». Ce principe garantit qu'aucun gentilhomme ne peut être arrêté sans un décret judiciaire préalable, à moins qu'il n'y eût flagrant délit.

Ce « *Habeas corpus act* » polonais, qui devança de plusieurs siècles les conceptions juridiques du continent européen et qui n'a jamais été violé, fut plus tard étendu aussi à la classe bourgeoise.

Le « privilège de 1588 » confère l'inviolabilité au foyer domestique, stipulant que la maison d'un noble ne saurait être soumise à une perquisition, même si elle recélait un proscrit.

Digitized by Google

Le citoyen de la République possède, sans autorisation spéciale, le droit de former des associations, d'exprimer son opinion en paroles et en écrits. Jamais et en aucune façon il ne saurait être persécuté pour avoir émis son opinion sur une question politique.

Les principes, portant aujourd'hui le nom de constitutionnels: inviolabilité de l'individu, respect de la propriété privée et du foyer domestique, liberté d'associations, liberté de conscience — principes qui, au XIXe siècle, ont fait couler des torrents de sang dans bien des pays — étaient déjà réalisés en Pologne au XVe et au XVIe siècle et durèrent jusqu'à la fin de la République, alors que l'injustice et l'iniquité régnaient en Europe et que les peuples étaient exposés à l'arbitraire de leurs dirigeants.

Parallèlement aux droits individuels, se développaient aussi les droits strictement politiques. Le point de départ de ces derniers est le « Statut » du roi Casimir Jagellon (Statut de Nieszawa, 1454). D'après ce statut, le roi s'engage à ne jamais déclarer la guerre sans l'assentiment de la noblesse, réunie en diètes provinciales ou « diétines ». Dès lors la noblesse obtient l'accès du pouvoir législatif. On voit se manifester de plus en plus le principe que le peuple doit être consulté sur les engagements qu'on veut lui faire contracter. Ce principe devient la pierre angulaire de l'organisation de l'Etat polonais, le germe de son futur système parlementaire.

Dans la seconde moitié du XVe siècle, les réunions périodiques de la noblesse et le Conseil de la Couronne se transforment graduellement en la « Diète Générale », qui désormais devient un facteur stable et important de la vie publique. L'an 1493 est déjà témoin de l'organisation définitive de la Diète.

En 1505, la Diète de Radom acquiert la base légale de son organisation et introduit un nouvel article dans le statut fondamental : « *Nihil novi constitui debeat per nos, sine communi consensu conciliarorum et nuntiorum terrestium* », (aucune décision ne sera prise sans l'assentiment du Conseil et des députés ruraux). Désormais ce statut développe et affermit le principe

Digitized by Google

que tout pouvoir vient du peuple et que le peuple ne doit obéir qu'aux lois qu'il établit lui-même, par l'intermédiaire de ses représentants.

La « Diète Générale » en Pologne était une représentation de la nation entière et constituait le pouvoir législatif. Elle se composait, à l'instar du parlement anglais, de deux chambres: le Sénat et la Chambre des députés, mais le roi en faisait aussi partie, en raison de sa condition juridique spéciale que lui conférait la qualité d'un « Etat ».

Une semblable fusion du pouvoir royal et de la représentation nationale n'avait existé, jusqu'à ces derniers temps, qu'en Angleterre.

Pour décréter une loi, tous ces trois facteurs ou « Etats délibérants » (roi, sénat, noblesse) étaient indispensables. Cependant, si on se place au point de vue du droit public, ni le sénat, ni la Chambre des députés ne représentaient, chacun exclusivement, un des Etats » (ou « ordres »), car au Sénat siégeaient l'Etat laïque et l'Etat ecclésiastique, tandis que la Chambre des députés était composée (jusqu'à une certaine époque au moins) de représentants de la noblesse et de la bourgeoisie.

La noblesse se faisait représenter par des députés élus en des assemblées électorales ou « diétines ». Les villes, de leur côté, élisaient leurs députés urbains ou « nonces ».

La Diète décidait de toute la vie politique de l'Etat. Elle élaborait et promulgait des lois, fixait les impôts. Dans ses compétences rentraient aussi : la juridiction, pénale et civile pour des affaires d'une importance exceptionnelle ; le contrôle du roi et du gouvernement ; la surveillance des finances et de l'administration en général ; la direction de la politique étrangère, le droit de passer des traités et des alliances. Enfin c'est la Diète qui décidait de la guerre et de la paix. Le roi polonais n'était pas libre de déclarer une guerre pour des raisons personnelles ou dynastiques. Ce droit suprême n'appartenait qu'au peuple lui-même, et le peuple se réservait le droit d'examiner, si la guerre ou la paix répondent à ses intérêts.

Peu de parlements européens ont joui de compétences aussi extraordinaires.

Digitized by Google

Les séances des diètes étaient toujours publiques. Les délibérations terminées, les députés étaient tenus de rendre compte aux électeurs de leur activité parlementaire en des assemblées spéciales, dites « diétines de relations ».

La vie politique se développe dans ces conditions avec une intensité extrême. Mais tandis que la bourgeoisie quitte bientôt, en fait, l'arène politique et n'exerce ses prérogatives que pour en manifester encore leur titularité, la classe des propriétaires ruraux (la noblesse) prend une part de plus en plus active à la vie politique.

Cette culture politique qui s'est développée sans interruption pendant un laps de temps considérable a laissé une empreinte profonde sur la noblesse polonaise. Les affaires publiques — bien ou mal comprises — l'absorbent totalement. Comme dans les anciennes républiques de l'Hellade, ces affaires constituent en Pologne une occupation favorite et honorable ; elles ont, comme autrefois en Grèce, le don de passionner les esprits. Aux diètes ordinaires, tenues tous les deux ans, aux assemblées extraordinaires, aux innombrables « diétines » provinciales, aux tribunaux électifs, etc., etc., partout la noblesse s'occupe soit de questions locales, soit concernant l'Etat tout entier.

Cet état de choses atteint son maximum de développement à la fin du XVIe siècle et reste, tel quel, durant les deux siècles suivants, alors que presque toute l'Europe continentale se soumet au joug de l'absolutisme.

Etant donné que tout l'ensemble de la noblesse, composée d'éléments nombreux et très différenciés, prend part à cette vie politique si intense, et que le trône a cessé, depuis longtemps, d'être héréditaire, la Pologne prend finalement le caractère d'organisation aristocratique — quant à la condition des sujets exerçant l'activité politique — et démocratique et républicaine — quant à sa modalité d'exercice.

Digitized by Google

III

Le peuple et le Roi

La libre élection du roi et les droits de tout citoyen à la couronne. — Les rapports des citoyens avec le monarque. — Les « articles d'Henri de Valois ». Le roi - président. — Le droit de refus d'obéissance. — Le roi pour le peuple et non le peuple pour le roi.

La Pologne, à partir du déclin du Moyen Age, jusqu'à la chute de la République, reconnaissait le principe que l'homme libre ne pouvait se soumettre à d'autres autorités, qu'à celles qui émanaient de lui-même. Aussi le roi n'était-il pas imposé à la Pologne par le sort aveugle de la naissance ; il était choisi librement par une assemblée, à laquelle tout citoyen, jouissant de la plénitude de ses droits, pouvait participer.

A côté des sénateurs et des députés, toute la noblesse de la Pologne et de la Lithuanie, des magnats aux plus petits hobereaux, avait le droit de venir voter en personne à la « Diète de convocation ». C'était donc une élection basée sur le principe du suffrage universel.

Il est vrai que seule la noblesse prenait part aux élections, mais cette classe était si nombreuse, qu'on pouvait la considérer comme formant vraiment « le peuple » politique proprement dit.

Pendant de longs siècles cette classe veilla avec un soin jaloux sur ce principe de l'éligibilité du trône, voyant en lui le trait capital des libertés civiques, jusqu'au jour où, se sentant menacée par les puissances autocratiques voisines, elle se vit forcée, à son tour, d'introduire en Pologne la monarchie héréditaire.

Néanmoins pendant la longue période de rois électifs le peuple polonais avait choisi, de son plein gré, sept rois successifs,

Digitized by Google

dans la dynastie des Jagellons et, plus tard, trois dans la famille des Wasa et deux dans celle des Wettins. Ce fait prouve clairement que le peuple savait et voulait concilier ces intérêts politiques et ceux de l'Etat.

Les rapports du peuple avec son roi caractérisent nettement l'esprit des institutions publiques en Pologne. Le gentilhomme polonais conserve pleinement vis-à-vis de la personne du roi la conscience de sa dignité d'homme et de citoyen. « Il *respectait* le roi », dit l'historien Kalinka, « comme une autorité morale, comme un chef de la fédération des nobles, à laquelle il se sentait appartenir lui-même. Mais il ne *craignait* pas le roi, car il ne pouvait s'attendre à ce que son souverain lui fasse un tort quelconque. Il se plaisait à acquérir ses bonnes grâces, mais il pouvait aussi s'en passer au besoin. Ce qu'il était, il le devait non au roi, mais à lui-même. Dans les rapports avec le monarque il n'y avait, en Pologne, pas l'ombre de ce byzantinisme et de cette servilité qui caractérisaient les rapports analogues en Europe, à la même époque et même plus tard.

Le Polonais possédait la fière certitude que non seulement il était un « électeur de rois », mais qu'il avait lui-même des droits à la couronne. En effet, pour chacun des membres de l'immense communauté des nobles, le chemin au trône était ouvert, s'il en était jugé digne par ses mérites et ses talents.

Quatre fois un fait semblable s'est produit en Pologne, et deux de ces élus, Sobieski et Leszczynski, ont été comptés parmi les meilleurs souverains.

C'est avant tout la constitution de la République qui décidait des rapports avec le roi. Cette constitution, s'opposant à la tyrannie d'un seul, déplaça le centre de gravité du pouvoir au profit de la Diète, permit à chaque citoyen de participer indirectement au gouvernement et donna au peuple la conscience de sa responsabilité des affaires publiques.

Le pouvoir royal était limité, comme nous l'avons vu, par les compétences, très vastes, de la Diète. A partir de 1573, la « Diète Elective » présente au roi, lors de son avènement au trône, les statuts fondamentaux (dit « articles de Henri ») et

Digitized by Google

les conditions d'exercice de son pouvoir royal « *pacta conventa* », séparant nettement les droits du roi de ceux du peuple. Après avoir prêté serment à la Constitution, reconnu le pouvoir suprême de la Diète et confirmé les libertés nationales, le roi entre en activité, en qualité de premier citoyen de l'Etat, citoyen qui malgré le titre royal dont il est revêtu n'est en fait que le président de la République.

La façon dont le peuple procède pour se garantir contre tout essai d'autocratie de la part de son souverain, est à la fois simple et honorable. « Si le roi portait atteinte aux droits, aux libertés, aux articles et aux pactes, ou s'il ne tenait pas ses engagements » — stipulait le statut fondamental — « les citoyens seraient dégagés de leurs serments de fidélité et d'obéissance au roi ».

Il s'agissait ici, bien entendu, non « d'erreurs dues à la faillibilité humaine », mais de réel mauvais vouloir et d'attentats prémédités contre la liberté du peuple », cas spécifiés par la Diète de 1576 « afin que ni le roi, ni les citoyens ne puissent avoir de doute sur « la volonté de la République ». La loi de 1609 « *de non praestanda oboedientia* » prescrivait exactement la procédure préliminaire à suivre avant de pouvoir opposer au roi le « refus définitif d'obéissance ». Car un acte de cette importance ne pouvait se faire à la légère. Si le roi avait publiquement et d'une façon indéniable porté atteinte aux lois, auxquelles il avait prêté serment, il était averti trois fois par le Sénat, puis exhorté par le Primat. Si le roi persistait à vouloir nuire aux intérêts de l'Etat, la Diète pouvait faire alors usage de son droit d'annuler le pacte. Cette loyauté du peuple à l'égard du monarque n'était donc pas inconditionnelle et aurait pu conduire à des abus. Mais la législation polonaise avait cherché à y remédier, en prescrivant des peines sévères contre quiconque susciterait des troubles sous prétexte que le roi « aurait prémédité la perte de la République ».

L'article « *de non praestanda oboedientia* » témoigne du culte qu'on professait en Pologne à l'égard des lois, en les mettant au-dessus du roi lui-même. Cependant, il est à noter, que

Digitized by Google

ces conditions si particulières n'ont pas empêché un roi de la trempe morale d'un Etienne Batory de gouverner le peuple d'une main de fer et de punir de la peine capitale les magnats les plus puissants, coupables d'avoir enfreint les lois. Le peuple se solidarisait dans ces cas avec le roi, voyant que celui-ci ne permettait à personne de transgresser les lois, qu'il suivait lui-même scrupuleusement.

De tels rapports entre monarque et citoyens (et non pas des sujets) ne sont guère connus dans l'histoire. Le peuple polonais réglait ses comptes avec son roi d'une manière honnête et claire, comme il sied à des hommes libres. Fort de son droit d'exiger que le gouvernement répondît à ses exigences légitimes, le peuple pouvait donc rappeler ce dernier au respect du code. L'article « *de non praestanda oboedientia* » prévoit donc en résumé la procédure d'annulation du pacte entre le roi et le peuple.

« Si tu veux vieillir parmi nous », déclare le peuple polonais, à son souverain, « respecte nos lois ». Sinon le roi devra rentrer dans sa condition première, entouré de respect dû à sa dignité, sans encourir aucun danger. Le masque d'un sbire mercenaire ne surgira pas devant lui, dans l'ombre nocturne ; ni le poignard, ni le poison ne le menaceront. Durant les huit siècles de son existence, il n'y a eu dans l'Etat polonais aucun cas de régicide. — A partir de l'époque, où le pouvoir de la Diète commence à se développer, la noblesse ne cesse de s'opposer à l'introduction du « *dominium absolutum* » qu'elle voyait se propager dans toute l'Europe, et s'efforçait d'empêcher que la royauté n'abusât de ses droits au détriment des libertés civiques. Mais jamais le peuple ne traîna un seul de ses rois à l'échafaud et jamais un seul de ses rois ne tomba sous le stylet d'un assassin. Le roi polonais n'avait pas besoin de s'entourer de gardes et frayait sans crainte avec son peuple. L'héroïque défenseur de Vienne, le populaire Sobieski, n'hésita pas un jour de prendre part à la fête que donnait un simple forgeron à l'occasion de sa noce.

L'attitude caractéristique du peuple polonais à l'égard de ses

Digitized by Google

souverains, si franche et si chevaleresque, découlait du principe adopté en Pologne suivant lequel « le roi est fait pour le peuple et non le peuple pour le roi », tandis qu'ailleurs, à la même époque, les autres peuples d'Europe prenaient de plus en plus le caractère de simples propriétés privées de leurs monarques.

IV

La noblesse polonaise

Son nombre. — Ses différentes couches : les Magnats, les « Cramoisis », la « foule ». — Les caractères particuliers de la noblesse polonaise. — L'égalité des nobles entre eux. — L'anoblissement.

Pour apprécier le passé historique de la Pologne à sa juste valeur, il faut bien se rendre compte, que la noblesse de ce pays, n'y formait pas, comme ailleurs, seulement une faible couche de la population, mais au contraire une partie considérable, plus considérable que dans tous les autres pays de l'Europe. Ce taux élevé de la noblesse était le trait spécifique de l'organisation de la Société polonaise.

Alors que la France, à la fin du XVIIIe siècle ne comptait que 140 000 nobles pour vingt millions d'habitants (donc pas même 1,5 %), la République polonaise en comptait, à la même époque, un million (certains historiens disent même un million et demi), pour dix millions d'habitants, c'est-à-dire le 13 % du chiffre total d'habitants. Ce chiffre élevé ne nous étonnera pas, si nous jetons un coup d'œil sur la structure intime de la classe des nobles en Pologne.

Différenciée elle-même au plus haut degré, elle présentait des stratifications, qui répondaient, à peu près, à celle d'un

Digitized by Google

organisme social tout entier. Cet « Etat », ou « Ordre », en apparence uniforme, comprenait trois groupes, qui différaient totalement les uns des autres.

Au faîte se trouvaient les grandes familles seigneuriales, les magnats, les puissants propriétaires d'immenses terres, qui surpassaient en étendue bien des petites ou même des moyennes principautés de l'Europe occidentale.

Au-dessous se plaçaient les riches propriétaires fonciers, sorte de « gentry » anglaise, se subdivisant en deux catégories. L'une se composait de gentilshommes de vieille souche, appelés « les cramoisis » (Karmazyni) ou « porteurs de pourpre », l'autre de gentilshommes moins fortunés et dont la noblesse était de date plus récente.

Vers le bas de l'échelle se trouvait la « petite noblesse », pauvre et excessivement populeuse, appelée « provinciale » ou bien « grise ». C'étaient des propriétaires de quelques arpents de terre à peine, qui cultivaient leur sol de leurs propres mains, ne possédant pas de serfs. Au point de vue économique, ces nobles ne différaient guère des paysans et étaient même inférieurs à certaines catégories de ceux-ci, par exemple aux paysans des domaines royaux, non soumis à la corvée.

A un degré plus bas encore s'étalait la multitude des gentilshommes ne possédant pas un lopin de terre et appelée tout bonnement « les gueux ». Les « gueux » remplissaient différents emplois chez des grands propriétaires, s'accrochant aux riches seigneurs ou bien se faufilant en cachette dans les villes pour y exercer un métier ou faire du commerce.

Cette noblesse prolétarienne avec ou sans terre, formait le taux le plus fort de la noblesse polonaise. Sa formation avait des causes diverses. Quelquefois elle résultait de l'anoblissement en bloc des ressortissants d'un village, mais le plus souvent elle provenait du fait que les descendants d'anciennes et riches familles nobles s'étaient appauvris, en partageant successivement les terres en vertu du droit successoral. Enfin ce prolétariat comprenait aussi des nobles, ruinés par la guerre ou par d'autres calamités. Au XVIe siècle déjà on rencontre dans

Digitized by Google

les diverses parties de la République, en Masovie, en Lithuanie, en Poméranie, dans le Podlasie, etc., une classe nombreuse appelée officiellement « *nobiles pauperes* » la noblesse pauvre qui, s'assimilant peu à peu aux paysans, a fini par perdre même ses droits politiques. Ces « *pauperes nobiles* » occupaient des villages et même des districts entiers. Labourant leur lopin de terre, ces pauvres diables de gentilshommes, ne quittaient jamais leur épée — en signe de leur haute lignée et se répétaient fièrement le proverbe, qui caractérise si bien ces « nobles gueux » : « Pieds nus, mais l'épée au côté ».

Le fait que la noblesse polonaise n'était pas une classe uniforme et qu'elle se divisait en tant de groupes divers, la différencie nettement de la noblesse occidentale. De même le fait que cette noblesse formait l'immense partie de la population est un phénomène sans analogue. Aussi, ce n'est pas tout à fait sans raison que les nobles conscients de leur position privilégiée et de leur force numérique, se considéraient non seulement comme une « classe » de nobles, mais comme un « peuple » de nobles.

Toutes ces couches de la noblesse, entre lesquelles les différences de fortune constituaient de véritables abîmes, étaient cependant, en principe, tout à fait égales entre elles. Cette « égalité de tous les nobles », si fièrement reconnue, était un des traits le plus remarquable de la vie publique en Pologne. Depuis Radziwill, qui faisait trembler la Lithuanie, jusqu'au plus pauvre hère — membre de la « noblesse grise » — tous se sentaient égaux, étant tous nobles. Le seigneur le plus puissant, qui se considérait presque l'égal du roi, ne s'adressait au gentilhomme le plus modeste, qu'en l'appelant « Monsieur mon frère ». L'esprit du peuple a rendu cela dans son proverbe favori : « Le noble dans son enclos est l'égal du voïvode ».

En effet, par devant la loi — sauf quelques exceptions insignifiantes — il n'y avait aucune différence entre les diverses couches de la noblesse. Vis-à-vis de l'Etat leur caractère légal était absolument le même. L'accès aux affaires publiques, aux honneurs et aux plus hautes dignités, sans en excepter celle de la royauté, était ouvert à tous les nobles. Nous en voyons

Digitized by Google

l'exemple dans la famille des Poniatowski, dont le grand-père avait été un modeste petit hobereau, le fils, un sénateur illustre de la République, et le petit-fils : roi de Pologne.

Pour sauvegarder cette égalité, la noblesse polonaise avait prohibé d'une façon absolue toute démarche tendant à l'obtention des titres de baron, de comte ou de prince. Cette défense était rappelée à chaque génération par de nouveaux et nombreux décrets de la Diète, en s'inspirant du principe, qu'il ne saurait être de plus grand honneur, que d'être citoyen de la République.

Le roi polonais ne possédait donc pas le pouvoir de conférer des titres à la noblesse du pays, il ne pouvait en donner qu'aux étrangers. La loi de 1673 considère comme « infâme à vie », celui qui aurait accepté un titre des mains d'un monarque étranger, et qui aurait par cela même enfreint le principe d'égalité.

L'esprit de ce « peuple de nobles » est, par conséquent, républicain et démocratique, dans toute l'acception du mot. Fier de ses libertés, qui n'avaient pas leurs égales sur le continent, s'en laissant quelquefois même enivrer, ce « peuple » n'était cependant pas exclusif et, sauf au XVIIe siècle, où la société avait été dépravée par les jésuites, il ne se défendait pas contre l'afflux d'éléments nouveaux, provenant d'autres couches de la population. C'est un fait bien connu que celui de l'anoblissement de villages entiers pour récompenser leurs mérites militaires. Même les trente milles Tartares, établis en Lithuanie, avaient été dotés de libertés nobiliaires et admis au service militaire, bien qu'ils eussent gardé leur religion mahométane.

Le hétman Zamoyski, après la victoire de « Wielkie Luki » admit dans ses armoiries une grande partie de soldats. Cet exemple fut suivi de beaucoup d'autres.

Du temps de Sigismond Auguste l'anoblissement d'une certaine quantité de bourgeois était obligatoire. Les professeurs de l'Académie de Cracovie et les municipaux des principales villes, d'origine roturière, obtenaient automatiquement un blason héréditaire. Chose caractéristique, au XVIIIe siècle on admettait même l'anoblissement des Juifs — frankistes baptisés, élément qui était alors dédaigné et méprisé au suprême degré.

Il ressort clairement de ce qui vient d'être dit, que ce n'était

Digitized by Google

pas une poignée de nobles despotes, qui prenaient part à la vie publique et qui, possédant de grandes libertés, exerçaient une influence décisive sur les affaires de l'Etat, mais une grande fraction du peuple, une masse qui comptait des millions. Aux urnes électorales se présentaient deux cents mille nobles. La signification de ce chiffre ressortira du fait qu'en France, immédiatement avant 1848, c'est-à-dire en France post-révolutionnaire, le taux de citoyens, autorisés à élire leurs représentants, était inférieur à celui de la Pologne d'il y a trois siècles.

V

Les Unions.

Les libertés internes - source de la puissance de l'Etat. — La force d'attraction. — « Les libres avec les libres, les égaux avec les égaux. » — Les Unions avec la Prusse, la Livonie, la Lithuanie. — Les bases de l'Union avec la Lithuanie. — Le principe d'autonomie polonais. — Le patriotisme d'Etat. — Le caractère durable des Unions.

L'organisation interne, basée sur une liberté largement développée, garantissant amplement les droits et l'indépendance des citoyens, finit par exercer son attrait sur les autres peuples et détermina logiquement un développement de la puissance de l'Etat polonais.

Par une voie essentiellement polonaise et qu'on ne rencontrait nulle part ailleurs, par la voie d'unions avec des Etats et des peuples avoisinants, l'Etat, relativement petit, des Piast, s'étendit de plus en plus. Les peuples voisins, soumis aux rigueurs de l'autocratie, ou à l'arbitraire de l'oligarchie, furent attirés par

Digitized by Google

le régime des droits et des libertés que le peuple polonais avait su instituer dans son pays, et manifestèrent le désir de s'unir à la Pologne.

Pendant deux siècles — du commencement du XVe siècle jusqu'à la fin du XVIe — nous voyons se dérouler toute une série de ces accessions, sans précédent, grâce auxquelles la République polonaise arrive, avec le temps, aux dimensions du plus grand Etat de l'Europe.

Nous sommes ici en présence d'un des plus remarquables phénomènes historiques. Ce n'est pas à la violence physique, ce n'est pas à l'épée que la Pologne doit ses magnifiques conquêtes de peuples avoisinants, mais bien à sa force morale et au prestige de ses lois. Ce sont ses libertés qui attirèrent vers elle les territoires étrangers, et ce sont elles qui déterminèrent la fusion intime des nouveaux pays avec la Pologne en une entité indissoluble qui, plus tard, a fait preuve d'une cohésion rarement vue dans l'histoire des peuples. En concluant le pacte d'union avec la Lithuanie, la Pologne posa le principe, immortel dans sa simplicité, « d'unir les libres aux libres, les égaux aux égaux ». L'application de ce principe donna des résultats extraordinaires. Kutrzeba, l'historien polonais, relève, avec justesse, le fait que la Pologne, à l'encontre de la théorie courante — d'après laquelle l'absolutisme jouerait le rôle de « ciment » dans les Etats, la Pologne du XVIe et du XVIIe siècles, grâce au développement exubérant de l'élément démocratique et à sa prépondérance sur le pouvoir monarchique, a su unifier l'Etat bien mieux que, par exemple, l'Italie ou l'Allemagne, avec leurs gouvernements despotiques.

Au XVIIIe siècle, l'Allemagne était composée de 250 petites principautés, alors que la Pologne formait un Etat uniforme au point de vue territorial. La force du poing avait été remplacée ici par une force qui unit plus efficacement : la force de l'amour, tellement prise à la lettre, que la première union de le Pologne et de la Lithuanie fut suivie d'une centaine de mariages entre les nobles des deux pays ! « Union d'amour » — une espèce de mariage mystique de deux peuples — c'est ainsi

Digitized by Google

qu'on appela directement l'union polono-lithuanienne ultérieure, plus intime encore que la première, et qui eut lieu à Horodlo, en 1413. L'acte par lequel l'union a été scellée, commençait par cette déclaration caractéristique :

« La grâce du salut ne sera accordée qu'à celui qui cherchera son appui dans l'amour. Il n'y a que l'amour qui n'agît pas en vain : source de lumière, il éteint les jalousies, affaiblit les rancunes, procure à tous la paix ; il réunit ceux qui sont séparés, relève les déchus, efface les inégalités, redresse ce qui est courbé, vient au secours de tous, n'offense personne et, quiconque vient se réfugier sous ses ailes y trouve un abri sûr, où nul danger ne saurait l'atteindre. L'amour crée les lois, gouverne les royaumes, fonde les villes, mène vers le bien les Etats de la République. Celui qui dédaigne l'amour, sera privé de tout. Voilà pourquoi nous tous, qui sommes réunis ici, prélats, chevaliers, nobles, nous voulons nous mettre sous le bouclier de l'amour et, remplis d'un pieux sentiment à son égard, nous confirmons par l'acte que voici, l'union de nos maisons, de nos familles et de nos blasons... »

« C'est une union sans pareille », dit Julien Klaczko, l'illustre historien polonais, « que cette union de deux Etats, longtemps hostiles l'un à l'autre et qui, différents de race, de mœurs, de langue et de religion, s'unissent, à la fin, au nom de l'Evangile, de la liberté et de cet amour « qui seul crée les Etats. C'est la première fois qu'on voit se fonder une grande puissance sans nulle effusion de sang ».

« La Diète de Horodlo », déclare l'historien allemand, Jacques Caro, « a scellé une union de peuples sans précédent dans l'histoire de toute l'Europe ».

La Pologne a noté dans ses annales toute une série de telles adhésions spontanées. Et à tous ces peuples, à tous ces Etats, qui se sont unis à elle, la Pologne leur a toujours laissé leur organisation, leur langue, leur religion.

En 1454, les Etats prussiens, avec leurs villes presque purement allemandes et leur noblesse en grande partie allemande ou germanisée, déclarèrent ne plus vouloir se soumettre au gou-

Digitized by Google

vernement oligarchique de l'Ordre Teutonique et demandèrent à être incorporés à la Pologne. Douze ans après cette déclaration, l'union de la Prusse avec la Pologne a été consommée. Depuis lors, c'est-à-dire depuis 1466 la Poméranie prussienne et la région de Gdansk (Danzig) formèrent partie intégrante de la République, tout en gardant leur organisation interne.

La nouvelle province possédait sa propre juridiction dite : « corrections prussiennes », de même qu'une diète et un trésor, avec un trésorier prussien. Jusqu'à la fin de la République, les députés prussiens, en apposant leurs signatures aux actes d'élections du roi, ne manquaient pas d'y ajouter la clause : « *Salvis per omnia juribus terrarum Prussiae* ». Le Warmie, district situé sur le territoire de cette même Prusse et qui avait son évêque pour prince, jouissait d'une plus grande indépendance encore, au point de vue juridique. Dans ces terres annexées la liberté était telle que la langue allemande conserva non seulement son caractère de langue officielle dans les municipalités, mais fut aussi utilisée par la chancellerie royale, dans ses relations avec les villes prussiennes. Cette règle fut encore observée deux cents ans plus tard par le roi Jean Sobieski, qui était pourtant un patriote ardent.

En 1525, le duché de Mazovie, après l'extinction de la dynastie des Piast, renonça à son indépendance et s'unit de son propre gré, à la Pologne. Lui aussi garda longtemps ses propres institutions et son droit coutumier, connu sous le nom « d'exceptions mazoviennes ».

En 1560, la Livonie voulut accéder à la Pologne. Menacée par la puissance grandissante de la Moscovie, la Livonie, que gouvernaient les chevaliers « Porte-Glaives » aurait pu trouver un appui en Suède ou en Danemark, pays auquels elle était apparentée par la race et la religion. Mais ce petit Etat ecclésiastique, bien qu'allemand et en partie protestant, préféra s'unir à la Pologne, sachant que de ce côté il aurait toutes les chances d'obtenir une autonomie des plus larges. En effet, la Livonie incorporée à la République, garda non seulement le libre exercice de sa foi, mais conserva aussi ses institutions

Digitized by Google

propres, ses tribunaux et pendant quelque temps même sa diète.

Graduellement, sans aucune pression de la part de la Pologne, s'accomplit l'union plus intime du nouveau pays avec l'Etat. La langue allemande dont se servaient les sphères supérieures de la Livonie fit, peu à peu, place à la langue polonaise.

Parallèlement à ces trois unions (Prusse, Mazovie, Livonie) se préparait l'œuvre mémorable de l'union avec la Lithuanie, œuvre d'une importance capitale, aussi bien en raison de l'étendue du territoire (la Lithuanie étant presque aussi grande que la France), que de la valeur historique d'un tel acte.

Cette œuvre fut réalisée par une série de conventions de plus en plus étroites, conclues l'une après l'autre pendant une période de deux cents ans. L'union de la Lithuanie avec la Pologne fut donc le fruit d'une longue évolution. Dans toute la chaîne de ces unions polono-lithuaniennes successives, trois étapes principales attirent notre attention. En 1386, eut lieu la première de ces unions, l'union personnelle, par suite de l'accès au trône polonais du grand-duc lithuanien, Jagiello, et de son mariage avec Hedwige, la reine de Pologne. En 1413 fut conclue l'union de Horodlo, par laquelle les deux peuples se sont promis mutuellement que la question de la succession au trône serait toujours résolue d'un commun accord. La noblesse lithuanienne obtint alors les libertés et les droits politiques qui étaient déjà depuis longtemps l'apanage de la noblesse polonaise.

Après un espace de 156 ans, espace pendant lequel les deux peuples furent gouvernés par la même dynastie, on conclut à la Diète de Lublin, 1569, la troisième et dernière union, cette fois réelle, de la Pologne avec la Lithuanie. Les citoyens lithuaniens furent dorénavant assimilés complètement aux citoyens polonais. Il en résulta que la Lithuanie fut élevée au même niveau que la Pologne et régie par les mêmes principes démocratiques.

Le principe fondamental de l'union — une diète et un roi communs aux deux peuples — fut adopté définitivement. Mais chacun des deux Etats conserve son armée, son trésor, ses autorités centrales, jusqu'aux ministres inclusivement, enfin sa

Digitized by Google

magistrature indépendante, quoique identique dans les deux pays, jusqu'aux tribunaux de dernière instance.

Les tribunaux lithuaniens organisés comme ceux de la Pologne, rendaient la justice suivant le Code spécial, appelé le « Statut de Lithuanie ». L'acte d'union stipulait que la langue ruthène serait la langue officielle de la Lithuanie, langue dont se servait couramment la noblesse lithuanienne, depuis longtemps dénationalisée. La stricte et consciencieuse observation des articles de l'union est révélée par le fait que la langue ruthène continua à être obligatoire dans les actes officiels, alors que la noblesse lithuanienne, sous l'influence de la culture polonaise avait déjà cessé de l'employer. La langue ruthène officielle survécut donc pendant un siècle à sa liquidation sociale.

Depuis la dernière union (1569) la Lithuanie se trouvait, vis-à-vis de la Pologne, dans la situation d'un Etat de même rang, mais malgré cela les liens entre les deux pays étaient si intimes, que les habitants de l'un comme de l'autre se sentaient, avant tout, citoyens de la République.

A côté de ces cas d'autonomie concédés aux populations habitant leurs territoires propres, la Pologne en octroya d'autres, à des groupements ethniques, n'habitant pas de territoires déterminés. Ainsi, par exemple, les Arméniens disséminés principalement dans les villes du Sud de la Pologne, possédaient leurs propres tribunaux et leur statut particulier « le Statut arménien ». Ce statut, ratifié par les autorités polonaises, réglait les rapports juridiques internes de ce peuple commerçant.

Les Juifs avaient eu, en Pologne, pendant des siècles entiers, une organisation de leur vie interne, tout à fait indépendante. Des « diètes juives » se réunissaient deux fois par an, en Pologne comme en Lithuanie. Ces diètes se composaient des représentants des communautés religieuses juives et, en leur qualité « d'instance suprême » décidaient de différentes questions, relevant de l'autonomie juive.

Ces diètes avaient le droit de répartir, comme elles l'entendaient les impôts, dont le gouvernement frappait en bloc la population juive. Enfin, les Juifs possédaient aussi leurs tri-

Digitized by Google

bunaux particuliers. Le Juif n'accusait son compatriote que devant un tribunal juif. Ce n'était que lorsqu'un Juif accusait un chrétien, ou vice- versa, que l'affaire était soumise à la compétence du « voïvode » royal.

Voilà les droits que la République reconnaissait même à ceux qui vivaient dispersés dans les villes et ne possédaient pas un lopin de terre.

L'un des traits fondamentaux du régime politique en Pologne était donc l'esprit tolérant de sa constitution à l'égard de la diversité de ses éléments ethniques, qui se distinguaient tant par la culture que par la langue ou par la race. Toute forme collective ethnique bien arrêtée jouissait de la plénitude de ses droits à la vie et pouvait se développer sans entraves.

Sur un terrain aussi propice au libéralisme se développa en Pologne une sorte de patriotisme d'Etat, d'un type presque moderne et qui ne ressemblait aucunement à celui des autres pays. Les libertés politiques, largement épanouies, rattachaient puissamment le citoyen à l'Etat, en le forçant à apprécier cette « sérénissime République » qui lui garantissait de si nombreuses libertés.

C'est donc avec raison que l'ardent prédicateur du XVIIe siècle, Pierre Skarga, a pu dire : « Votre patrie est une mère pour vous, non point une marâtre, elle vous berce dans ses bras et ne permet pas qu'on vous fasse du tort, tandis que les autres Etats oppriment et tyrannisent leurs sujets ».

Le gentilhomme polonais, corégent de son pays, fier de sa situation d'homme vraiment libre de par la loi, considérait avec pitié ses voisins de l'occident qui étaient soumis à un régime autocratique et méprisait les peuples esclaves de l'Est. Il devait donc apprécier d'autant plus l'organisation politique de son propre pays. La conscience de cette situation remarquable, si différente de celle des Etats limitrophes éveillait, au sein des populations de la vaste République, le sentiment de leur solidarité, de leur union, malgré leurs différences de race, de langue ou de religion. Sur l'immense territoire s'étendant de la mer Baltique à la mer Noire, au milieu de ce complexe ethnique si hétérogène,

Digitized by Google

dont certains éléments se rapprochaient les uns de la civilisation latine, les autres de la culture byzantine, se dessinait nettement un sentiment patriotique unique — l'attachement à la patrie commune, cette patrie qui puisait sa force dans le fait que tous ces éléments hétérogènes, composant la classe active au point de vue politique, jouissaient pleinement des libertés civiques.

Pendant toute une série de générations l'histoire n'a pas eu à noter une seule tentative de rompre cette magnifique union d'Etats et de peuples, créée par le génie du peuple polonais. L'union de la Pologne et de la Lithuanie — eu égard à sa stabilité politique, malgré la diversité de ses éléments constitutifs, reste un fait isolé dans l'histoire des peuples. L'union de Colmar — des trois Etats scandinaves (1397) — a duré à peine un siècle. Sa dissolution, selon Dahlmann, l'historien du Danemark, provient du fait que cette union, exclusivement basée sur des principes d'ordre matériel, avait été l'œuvre des souverains et non des peuples. L'union polonaise a fait preuve de la nature impérissable de son fondement intime. Jusqu'à quel degré la Pologne avait su unir ces peuples, qu'elle avait fédéralisés et jusqu'à quel point ces unions avaient été marquées du sceau de la pérennité, le fait suivant nous apprend : la Pologne, ayant cessé formellement d'exister, le lien étant rompu, qui avait uni ses différentes parties, elle n'en continua pas moins à exercer son attraction sur celles-ci, comme par le passé.

Le plus vaste de ces pays, la Lithuanie, fait partie, depuis plus de cent vingt ans, de l'empire russe ; néanmoins de par les milieux, qui ont joué chez elle un rôle historique, elle continue à se considérer comme toujours liée à la Pologne. Tous les efforts de la Russie — et elle ne les a pas ménagés — pour annihiler ce sentiment, ont complètement échoué. Aucune pression n'a pu faire oublier aux classes, qui ont pris part à la vie historique de la Pologne, qu'elles avaient autrefois vécu en une union heureuse et libre avec la république polonaise.

Depuis cent vingt ans la Lithuanie n'a jamais cessé de seconder la Pologne dans sa lutte pour recouvrer l'indépendance.

Digitized by Google

Non seulement à l'époque des partages, mais aussi lors de l'insurrection de Kosciuszko, Wilno prit aussitôt les armes. Il en a été de même pendant tout le XIXe siècle. En 1831, le sang coula sous l'étendard commun en Lithuanie aussi bien qu'en Pologne. De 1836 à 1838, tandis qu'un engourdissement profond immobilisait Varsovie épuisée, la Lithuanie se leva encore, mais seule cette fois, contre le joug abhorré. Des milliers de révolutionnaires avec leurs chefs — tous Lithuaniens — Konarski, Zawisza, Wollowiez, périrent en martyrs, pour la restauration de la République.

Une année avant l'insurrection de 1863, les deux peuples se rencontrèrent à Horodlo, en une immense procession sans exemple dans les annales des nations, afin de renouveler en ce lieu mémorable les serments éternels de l'union. Il est impossible de désagréger tous ces éléments qui, hommes ou choses ont fusionné autrefois en un tout indivisible. Reytan, qui avait protesté, à la Diète de Varsovie, avec un désespoir si tragique, contre les partages de la Pologne, était fils de Lithuanie.

L'homme dont le nom devint le symbole de toutes les aspirations suprêmes de la Pologne, celui qui avait juré sur la Place du Marché à Cracovie de chasser les envahisseurs, — Thaddée Kosciusko — ce fut aussi un Lithuanien. Adam Mickiewicz, l'expression la plus puissante, la plus éloquente des tristesses et des désirs de l'âme polonaise, poète génial dont la dépouille mortelle fut mise aux tombeaux royaux de Wawel, ce fut encore un Lithuanien.

Les descendants de ceux qui autrefois avaient prêté serment à la République commune, les lignées historiques des Radziwill, des Sapieha, des Czartoryski et des dizaines, des centaines, des milliers d'autres patriotes sont restés fidèles à ce serment, conscients qu'ils étaient toujours à ne faire qu'un seul corps et qu'une seule âme avec la Pologne.

Nous avons là un phénomène surprenant : la survivance spirituelle d'une union — l'union polono-lithuanienne — à la chute des Etats qui l'avaient formée. L'esprit, qui a dicté les actes de 1413 et 1569, vit toujours dans les âmes des deux pays,

Digitized by Google

bien que ces actes aient quitté depuis longtemps les chancelleries de l'Etat, pour reposer dans des musées, au fond de quelque bibliothèque, et bien que la force exécutive leur ait fait défaut. Voilà donc de quelle force de résistance, résistance d'airain, fit preuve cette œuvre de sagesse d'un Etat, qui avait uni « les libres aux libres, les égaux aux égaux. »

VI

Les libertés - apanage d'une seule classe.

L'évaluation exacte des libertés. — La bourgeoisie. — Les droits politiques. — Le sort des autonomies municipales en Pologne. — La situation des paysans en Pologne et en Europe. — La situation en droit et la situation en fait. — Les réformes du XVIIIe siècle. — La psychologie du peuple. — La constitution des Etats-Unis et l'esclavage en Amérique.

La noblesse polonaise réalisa, en créant son organisation politique, l'idéal d'un Etat libre. Mais l'historiographie, contaminée par le doctrinarisme ou même carrément vouée au service d'intérêts plus ou moins suspects, nous a déjà affirmé cent fois, que tout ceci était sans valeur aucune, car la Pologne n'était un paradis que pour une seule classe, la classe régnante, tandis que le reste de la population se trouvait dans une situation déplorable : le paysan opprimé, le bourgeois dépouillé de droits. A entendre ces foudroyants réquisitoires, stigmatisant cette répartition inégale des droits, on pourrait croire que les couches, appelées inférieures eussent dû dormir, en Europe, sur un lit de rose, tandis qu'en Pologne elles auraient été opprimée dans un régime de misère et d'asservissement.

Non ! n'importe lequel d'entre nos manuels scolaires nous

Digitized by Google

apprendra qu'à cette époque le paysan était partout également opprimé, que la bourgeoisie était partout dépouillée de droits. La population agricole de l'Europe devenait, dans la seconde moitié du XVIe siècle, de plus en plus assujettie, et l'oppression prenait partout de telles proportions, qu'on se posait alors la question de savoir, lequel sort était le plus enviable « celui du gibier longtemps soigné, mais brièvement pourchassé ou bien celui du sujet jamais soigné et toujours pourchassé ? » (was es besser habe, das lang gehegte und kurz gehetzte Wild, oder der stets gehetzte und nie gepflegte Unterthan ». Jansen, Geschichte des deutschen Volkes).

La bourgeoisie penchait aussi vers le déclin. Elle perdait non seulement ses droits politiques, mais aussi les conditions mêmes de son développement économique. En Allemagne du XVIe siècle le gentilhomme — tout comme en Pologne — en important ou en exportant des produits agricoles, ne payait pas de droits de douane. Et la noblesse, abusant de ce privilège, portait préjudice aux intérêts du commerce et de l'industrie du pays, en faisant retomber, de cette manière, sur la seule bourgeoisie, toute la charge des impôts. Or ce phénomène est généralement admis partout, comme étant une conséquence inévitable des conditions du développement historique.

Personne n'aurait l'idée saugrenue de juger ces phénomènes selon un critère contemporain. Mais à l'égard de la Pologne on fait ici une exception singulière. La situation des classes inférieures dans la Pologne d'autrefois est jugée non pas d'après les idées de ce temps-là, mais d'après celles du XIXe et du XXe siècle. Dès lors il devient facile de lancer des anathèmes contre l'exclusivisme inouï de la noblesse qui défendait jalousement aux autres classes l'accès aux libertés politiques. Avec de telles arguties, on pourrait nous inciter à traiter Newton et Copernic d'ignares, car ils ne se rendaient pas compte de bien des phénomènes, qui sont aujourd'hui évidents à des élèves d'écoles primaires.

Bien que pour apprécier l'organisation politique polonaise, seul serait admissible le critérium qui tiendrait compte des idées

Digitized by Google

contemporaines à la période de formation de cet Etat, voyons, si d'après nos idées actuelles, les conditions d'existence des paysans et de la bourgeoisie, de même que celles de la noblesse, n'étaient pas meilleures en Pologne que dans les pays avoisinants.

Malgré qu'il fût tombé en déchéance, au point de vue social, à la suite des privilèges accordés à la noblesse et malgré qu'il eût perdu une grande partie de ses privilèges acquis au moyen âge, le bourgeois polonais n'était cependant pas privé de droits, même de droits politiques.

Au XVIe siècle les bourgeois des villes royales non seulement participaient à l'activité du pouvoir législatif, mais accédaient encore à de hautes dignités et les gentilshommes n'hésitaient pas à leur appliquer le nom de « frères ». (Lorinski : « Le patriciat et la bourgeoisie de Léopol (Lwow) au XVIe et au XVIIe siècle.) Nulle part, dans la Constitution polonaise, nous ne trouvons de règlement qui défendît aux bourgeois de prendre part aux diètes. En 1573 la « Confédération générale » de Varsovie dit :

« Nous, les Conseils ecclésiastique et laïque de la Couronne, toute la noblesse et *les autres Etats* de la République une et indivisible »... L'expression « les autres Etats » se rapportait aux villes.

A toutes les assemblées générales ou « confédérations » tenues après 1573, à toutes les diètes de convocation et d'élection les villes principales prenaient part, par l'intermédiaire de leurs nonces. Les villes comme : Cracovie, Wilno, Léopol, Poznan, Varsovie, Lublin, Kamieniec, Gdansk, Torun, Elblag, possédaient le droit de concourir activement à l'acte si important de l'élection du roi. Elles exercèrent ce droit jusqu'à la fin. Les représentants des villes vinrent à la Diète de 1668 pour signer l'abdication de Jean Casimir. En 1733 ils ratifièrent les « pacta conventa ». Ces deux faits eurent lieu à l'époque du plus grand développement de l'absolutisme de la noblesse et témoignent aussi — comme l'a fait justement observer Grabiec, un de nos écrivains politiques — que ce sont avant tout la passivité et la

Digitized by Google

maladresse de la bourgeoisie en matière politique, qui empêchèrent celle-ci d'exercer ses droits civiques en toute leur plénitude.

De plus cet esprit de caste, qui se manifestait dans le droit public de la Pologne, en était plutôt un trait de dégénérescence qu'un principe congénital.

A cette époque de l'hégémonie de la noblesse, c'est-à-dire au XVIIe et au XVIIIe siècle, on vit se multiplier le nombre des villes, dont les municipalités acquéraient le titre de « nobiles » à la place de l'ancien « spectabiles et famati ». Cet anoblissement des municipalités, à titre d'organes publics, entraîna par voie de conséquence le fait que la ville fût désormais considérée comme une « personne juridique », dont les droits étaient égaux à ceux de la noblesse.

Tandis que les bourgeois étaient privés, dans les autres pays, du droit de posséder des terres (en Prusse jusqu'en 1807) en Pologne tous les habitants des grandes villes — Cracovie, Léopol, etc. — jouirent de tout temps de ce droit. Comme, d'autre part, il était relativement facile d'acquérir le droit de bourgeoisie, la défense de posséder des terres n'avait, pour ainsi dire, jamais existé.

Encore plus nettement se dessine la différence dans un autre domaine, plus important, celui de l'autonomie des communes.

Au XVIIe et au XVIIIe siècle l'ancienne autonomie des villes fut, dans bien des pays, soit restreinte jusqu'au dernier degré soit, tout au moins, rendue illusoire, les conseillers et les fonctionnaires municipaux étant nommés directement par le pouvoir monarchique.

En Pologne, au contraire, on plaça les conseils municipaux sous la surveillance des « starostes » royaux, mais l'organisation intérieure de ces conseils fut laissée intacte. Tandis qu'ailleurs le pouvoir royal s'emparait plus ou moins complètement du pouvoir juridictionnel et du service de police, en Pologne ces fonctions restèrent toujours autonomes.

Enfin la Constitution du 3 mai 1791 octroya aux villes une pleine autonomie, en la basant sur de nouveaux principes. C'est ainsi que ces deux systèmes de gouvernement si opposés : celui

Digitized by Google

de centralisation, nivelant presque toute l'Europe dans un sens autocratique, et celui de self-government polonais, si exubérant de libéralisme, projetèrent ici leurs ombres et leurs reflets.

Examinons maintenant la classe la plus nombreuse du peuple la classe des paysans.

Au moment de la plus grande extension des droits politiques de la noblesse, le paysan polonais — qui avait été libre des siècles durant, en n'étant soumis qu'à la juridiction des maires de village — tomba dans la servitude, sous le pouvoir patrimonial du seigneur, pouvoir qui, avec le temps, devint illimité.

L'Europe occidentale s'achemina dans le même sens et le fit même si rapidement, que bientôt elle nous devança. La domination de la noblesse sur le peuple se manifesta donc en Europe plus tôt que chez nous, et son joug fut bien plus lourd, car l'oppression finit par prendre un caractère de cruauté sans bornes.

Malgré la triste situation des serfs, il n'y eut jamais en Pologne de princes portant des ceintures faites en peau de paysans, la misère n'y força jamais les populations rurales à fuir en masse ; les seigneurs polonais ne vendaient pas, non plus, leurs gens à l'instar des seigneurs en d'autres pays, chose qui s'est vue encore au XVIIIe siècle au beau milieu de l'Europe. Les révoltes sanglantes des serfs, les jaqueries, suivies d'épouvantables répressions, de même que les indescriptibles explosions de désespoir de la classe rurale, dont regorgent les annales européennes, tout cela resta inconnu de notre patrie. Par contre ces annales constatent expressément que le paysan des contrées étrangères avoisinantes s'exilait en Pologne pour y améliorer son existence. Lors du premier partage, le gouvernement russe mentionne le dommage que la Pologne avait soi-disant infligé à la Russie, en donnant refuge aux 300,000 paysans des districts russes limitrophes qui lui avaient demandé asile. (Thaddée Lubomirski : « La population agricole en Pologne »). Des paysans de la Poméranie, de la Silésie, de la Moravie se rendaient par troupes entières en Pologne. Au XVIIIe

Digitized by Google

siècle lorsque le gouvernement autrichien passa les traités relatifs à l'échange des transfuges, seule la Pologne renonça au droit de réciprocité, vu que ses paysans n'émigraient jamais. (Grünberg : Die Bauerbefreiung in Böhmen, Mähren u. Schlesien. « Die Reciprocität scheint auch von diesen Ländern, mit Ausnahme Polens, gewährt worden zu sein, was sich leicht dadurch erklärt, dass wohl schlesische Unterthanen in grossen Massen nach Polen flüchteten, nicht aber umgekehrt »). Enfin, à l'époque du pire assujettissement des paysans en Pologne, les traitements n'ont jamais été poussés jusqu'au degré de cruauté, auquel on arriva dans les autres pays ; aucun indice ne nous permettrait d'inférer qu'un seigneur polonais, profitant de son droit patrimonial eût appliqué la peine de mort à ses sujets. De plus, le servage a duré moins longtemps en Pologne qu'ailleurs, c'est-à-dire pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle seulement, le XVIe siècle ayant encore eu des reflets de cette époque d'or, qu'étaient pour les paysans les deux siècles précédents. « Le degré d'asservissement et toutes ses conséquences n'ont jamais atteint les limites établies çà et là en Europe occidentale », dit Oswald Balzer — ce connaisseur compétent de l'organisation de la Pologne. Le paysan savait d'ailleurs que si, d'un côté, il avait des devoirs à remplir, de l'autre il avait aussi des droits ; il savait qu'il se trouvait sous la tutelle du seigneur et qu'en cas de malheur (mauvaise récolte, grêle, etc.) il pouvait compter sur une remise de fermage, sur un secours en bétail, etc. Ajoutons à cela que les institutions communales procuraient aux paysans un certain degré d'autonomie, en leur permettant de prendre part à l'administration des affaires courantes. Les arrêts de ces institutions communales acquéraient quelquefois même force de loi. (Ulanowski : « Le village polonais considéré au point de vue juridique, du XVIe au XVIIe siècle ».)

De même, il ne faut pas oublier non plus, qu'une grande partie de la classe rurale — les paysans des domaines royaux et en partie ceux des domaines ecclésiastiques — jouissaient de certains droits civiques et étaient placés sous la tutelle de

Digitized by Google

l'Etat. Enfin des initiatives privées, tendant à améliorer le sort du peuple, prirent en Pologne un essor beaucoup plus considérable que partout ailleurs. Sous ce rapport la Pologne avait de bonnes et anciennes traditions, car au XVIe siècle, quand la République se trouvait à l'apogée de son développement, le remarquable écrivain politique — André Frycz-Modrzewski — demanda carrément l'abolition du servage et l'égalité des droits pour toutes les classes.

Au commencement du XVIIIe siècle le roi Stanislas Leszczynski, dans son « Traité de la voix libre » (chapitre : Les plébens), fraya le chemin à l'idée de la nécessité de l'émancipation du paysan, au point de vue légal, économique et culturel. Cette idée reprise par la société tout entière, fit bientôt de rapides progrès et donna des résultats remarquables. Les tentatives de rénovation des conditions d'existence des paysans, dans un esprit moderne, entreprises aux environs de 1740 embrassèrent les «latifundia» des Jablonowski, des Brzostowski, des Chreptowicz, etc. Dans le seconde moitié de ce siècle, ce courant se généralisa encore davantage. On renonça au servage, on remplaça la corvée par la redevance, on accorda aux paysans les libertés individuelles, l'autonomie, etc.

L'étendue de ces réformes spontanées s'affirme d'une façon tangible dans le fait que les terres du prince Stanislas Poniatowski, terres dont les paysans furent en grande partie affranchis et établis comme « propriétaires », comptaient à elles seules environ 400,000 habitants. « Sans être taxé d'exagération », dit A. Rembowski, dans sa « Comparaison des Constitutions d'Etats », on peut soutenir que dans aucun pays d'Europe, l'initiative privée n'est allée jusqu'à un tel renoncement aux droits des classes privilégiées, et n'a fait autant de bien aux paysans, qu'en Pologne. »

La grande réforme du 3 mai 1791, améliora la condition juridique des paysans. Malgré ses imperfections, elle était si libérale, en comparaison des rapports qui régissaient l'étranger, que le chancelier russe, Bezborodko, manifesta sa crainte d'une extension de « l'épidémie polonaise » et que l'empereur d'Au-

Digitized by Google

triche, Léopold, intima au gouverneur de Galicie l'ordre d'élaborer un mémoire « sur ce qu'il y aurait lieu de faire pour les bourgeois et les paysans, en regard des réformes accomplies en Pologne.

Trois ans plus tard, en 1794, Kosciuszko, chef militaire, en réalité dictateur populaire, fit un grand pas en avant, en annonçant dans sa circulaire de Polaniec, de nouveaux décrets en faveur des paysans. Ce dernier acte politique de l'Etat polonais indépendant, réglant les rapports de la classe des paysans, assurait entre autres à ceux-ci, la protection directe du gouvernement, le droit d'inamovibilité et les libertés individuelles — conquêtes qui pour cette époque, étaient d'une portée extrême.

A côté de ces événements historiques, les annales de la Pologne nous fournissent encore quelques faits psychologiques, d'une importance positive non moins grande et qui caractérisent les relations entre la noblesse et le peuple.

La vieille tradition populaire attacha au dernier des Piast régnants, le sage et juste Casimir, le surnom de « roi des paysans », en mémoire de sa sollicitude à leur égard. Et bien, ce fut le seul d'entre les rois, qui occupèrent successivement le trône de Pologne pendant huit siècles, auquel l'instinct infaillible du peuple ait attribué le titre de « grand ». Dans un pays où l'unique « grand » roi fut en même temps « le roi des paysans », l'assujettissement de ceux-ci a dû rester supportable même aux pires époques.

Un second document psychologique, plus profondément expressif encore, sur les relations de la noblesse avec le peuple, c'est le culte voué par la noblesse à Kosciuszko, c'est-à-dire par la classe qui constituait à cette époque la plus grande partie de la nation. Nous venons de citer l'acte, par lequel Kosciuszko inaugura des réformes très progressistes, acte qui, pour l'époque, avait un caractère presque révolutionnaire. Le chef de la Pologne agonisante synthétisa dans toute son activité publique l'idée que se faisaient de la justice sociale les classes dites « inférieures ». Le compagnon d'armes de Washington, après avoir pris part aux luttes pour l'indépendance de l'Amérique, après avoir été

Digitized by Google

glorifié par elle comme « le fils le plus pur de la liberté », revint en Pologne, saisit les armes contre l'envahisseur de la patrie et leva les paysans sous ses étendards, manifestant à chaque instant ses idées démocratiques et déclarant sans embages « qu'il voulait se battre non pas pour la noblesse seule, mais bien pour le peuple tout entier. Après la glorieuse bataille de Raclawice, au cours de laquelle les paysans de Cracovie, armés seulement de leurs faulx, prirent d'assaut les canons moscovites — Kosciuszko revêtit avec ostentation la « sukmana » [1] paysanne, lui le dictateur de la République, où les nobles faisaient loi.

Si tout cela ne mit pas fin à l'enthousiasme dont Kosciuszko avait été l'objet, il est clair que l'abîme creusé par l'histoire entre la noblesse et le peuple n'était pas bien profond en Pologne.

Enfin cette douceur innée du caractère, qui est le propre du Polonais, « *dulcis sanguis polonorum* », douceur que les étrangers avaient déjà constatée au XVIe siècle et en vertu de laquelle le Polonais restait toujours humain, même à l'égard de son ennemi, fut la cause que jamais en Pologne il n'y eut d'oppressions semblables à celles auxquelles se laissa aller la noblesse d'autres pays à l'égard des serfs.

Citons un exemple — le premier venu... Le Conseil National Suprême qui dirigeait en 1794 la dernière lutte de la Pologne contre l'envahisseur, déclara au peuple que « se venger de l'ennemi ne signifiait pas diriger sa vengeance contre un peuple sans défense, contre des prisonniers, contre tous ceux dont on devait se porter garant de leur sécurité, mais la vengeance digne d'un Polonais consistait seulement à donner des preuves de son courage », etc.

En 1831, Varsovie momentanément libérée, donne un exemple frappant d'humanité : le peuple secourt les prisonniers de guerre, les blessés polonais cèdent leur place aux blessés russes dans les voitures d'ambulance, le gouvernement national porte au budget les dépenses nécessaires pour une école destinée aux enfants des Russes restés en Pologne...

[1]) Casaque de drap portée par les paysans polonais.

Digitized by Google

Une nation qui a manifesté tant d'humanité à l'égard de ses ennemis, ne saurait avoir été cruelle vis-à-vis de son propre peuple. Aussi bien les lois si dures qui réglaient autrefois les conditions d'existence des paysans polonais ont-elles été, en fait, plutôt adoucies qu'aggravées.

La liberté qui prit un si grand développement en Pologne avait été restreinte au profit de la noblesse seule. C'est vrai. Mais la constatation de ce fait ne saurait inciter personne à révoquer en doute la valeur des libertés polonaises en général.

Le fait d'accorder des droits très vastes à une classe unique de la population, était courant autrefois, dans les anciennes républiques, lesquelles sont pourtant considérées, jusqu'à nos jours, comme des modèles de démocratie et de liberté. On peut observer le même fait dans des temps plus récents, ainsi aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord, dont la constitution fédérative de 1787 — une des plus libérales du monde — tout en conférant des droits politiques à toute la population blanche, n'a pas aboli l'esclavage des nègres. « Tous les hommes de couleur et leur postérité présente ou future resteront esclaves à jamais et seront soumis à la vente ou à la donation, à l'égal de biens mobiliers et conformément à leur nature », déclarent les lois américaines, lois du pays qui avait pourtant déjà donné naissance aux immortelles « Déclarations » de Jefferson. Et ces lois ne furent abolies qu'en 1866, après de dures luttes intestines. Mais personne n'aurait l'idée ridicule de douter à ce sujet de la grandeur des principes politiques et sociaux, qui signalèrent au monde la naissance de l'Amérique libre et qui permirent à celle-ci de devancer la vieille Europe de près d'un siècle.

Il en est de même des institutions polonaises. Du moment que dans les autres pays *toutes* les classes sociales étaient alors dépouillées de leurs droits politiques et civiques, et qu'au contraire, en Pologne *une* classe au moins, une classe très nombreuse d'ailleurs, gardait ses droits ; du moment enfin, que dans les pays de l'Europe occidentale le sort de l'Etat dépendait d'un seul, tandis qu'en Pologne un million d'habitants étaient dotés du droit de participer au gouvernement — de quel

Digitized by Google

illogisme, de quelle mauvaise volonté ne faut-il pas faire preuve pour nier sans autre et contre toute évidence, la haute valeur des libertés polonaises, en alléguant sophistiquement, que ces libertés n'avaient pas été octroyées au peuple tout entier ?

VII

La tolérance religieuse.

La liberté religieuse - corollaire de la liberté politique. — Les juifs. — La Réformation. — La loi de tolérance (1573). — L'égalité des droits accordée à toutes les religions. — La Pologne - refuge des persécutés. — Comment se présentait la réaction religieuse en Pologne ? L'union de Brest.

Le culte de la liberté — source à laquelle l'organisation de la Pologne devait tous ses traits caractéristiques et qui favorisa le développement des différentes autonomies basées sur des particularités historiques ou ethniques — ce même culte engendra la tolérance religieuse et, la portant à un degré inconnu jusqu'alors en Europe, lui donna au moment de son plus grand essor, un cachet tout à fait moderne.

Nous savons déjà de quelles vastes libertés jouissaient les Juifs en Pologne, dans l'administration de leurs affaires intérieures. De ce fait, cette liberté s'étendait aussi au domaine le plus intime, le domaine de la foi. En effet, la religion juive a joui de tout temps d'une liberté complète en Pologne. Les persécutions religieuses, si cruelles ailleurs, n'y étaient pas connues, même de nom, malgré qu'en maintes circonstances pénibles pour la Pologne, l'élément juif — contrairement aux arméniens et aux tartares — ne témoignât guère qu'une loyauté fort sujette à caution, à l'égard de cet Etat si hospitalier.

Digitized by Google

La violence de quelle nature qu'elle fût, répugnait au caractère polonais. Jamais il n'y eut de « pogroms » en Pologne. Lors de la plus intense réaction du catholicisme, l'agitation antisémite en Pologne ne fut qu'un jeu à côté des scènes épouvantables de cruauté dont l'Europe occidentale avait déjà été témoin. Le sang juif ne coula pas en Pologne. En aucune occasion les Israélites ne furent pillés ou dépouillés de leurs biens. Jamais on ne les chassa des villes polonaises. D'autant moins eurent-ils à subir des persécutions religieuses. La religion juive a possédé en Pologne ses centres les plus florissants.

« Les Juifs », constate un des journaux israélites (*Moriah*, décembre 1916), « jouissaient pendant toute la durée de l'existence indépendante de la Pologne, d'une tolérance magnanime et d'une vaste liberté ».

La Pologne ignorait donc le fanatisme religieux et laissait à chacun le soin de régler, comme il l'entendait, ses rapports avec la divinité. Cette manière d'agir se manifesta avec le plus d'éclat au moment de la Réformation. Le mouvement réformateur fit assez tôt son apparition en Pologne, et la République, se rattachant par mille liens à l'Occident, puisant abondamment aux sources intellectuelles de l'Europe, ne s'opposa guère à la propagation des idées nouvelles.

La culture classique, très répandue dans les classes supérieures du peuple, avait préparé le terrain pour la réforme religieuse. Une grande partie des membres des premières familles polonaises, des Radziwill, des Leszczynski, des Gorka, des Olesnicki, des Ostrorog, des Firlej, des Stadnicki, des Zborowski, des Laski, des Tomicki et de tant d'autres, abjurèrent le catholicisme. Le primat de l'Etat, l'archevêque Uchanski avait le dessein d'instituer une Eglise nationale. Un des grands écrivains nationaux, Nicolas Rey, se laissa aussi entraîner par le nouveau courant. Un essaim d'institutions dissidentes : d'écoles, d'imprimeries, de temples, etc., envahit la République. Le calvinisme, le luthérianisme s'étendirent de plus en plus. Les adeptes de la religion des « Frères Bohémiens », l'Arianisme polonais et nombre d'autres sectes apparurent alors en Pologne. Un polo-

Digitized by Google

nais, Jean Laski, voyagea dans le but de faire du prosélytisme, jusqu'en Angleterre, en Frise et au Danemark.

Cette grande évolution dans les idées fut accompagnée d'un esprit de tolérance, qui non seulement n'existait nulle part à cette époque en Europe, mais que l'Europe avait souvent peine à comprendre même. L'Occident élevait des bûchers pour brûler les « hérétiques ». Le sang coulait à flots « *ad majorem Dei gloriam* ». Des milliers de gens périssaient sur l'échafaud. D'autres, traqués comme des bêtes sauvages, fuyaient d'un pays à l'autre...

La Pologne ne connaissait guère ces tortures de l'Inquisition. La République ne violait pas les consciences. Elle ne soulevait pas de guerres confessionnelles. Les persécutions sanglantes de dissidents, c'est un fait inconnu dans ce pays catholique.

Le peuple qui créa le culte de la liberté individuelle sur le terrain de la vie politique, ne pouvait trahir ses principes dans le domaine spirituel de la religion. De la liberté civique naquit logiquement la liberté de conscience, partant de religion.

Vis-à-vis de la Réformation les autorités polonaises prirent aussitôt une attitude des plus libérales. Dès le début du mouvement, la liberté religieuse s'établit de fait en Pologne, bien qu'elle n'ait pas été consacrée de prime abord par aucun texte constitutionnel.

Au XVe et au XVIe siècle, les rois polonais, tout en réprouvant sévèrement, dans leurs décrets spéciaux, les « innovations religieuses », en pratique laissaient aux dissidents une liberté entière. Nous trouvons des protestants parmi les plus hauts dignitaires du pays. Des protestants président les Diètes de la République. Le fait de pratiquer une religion autre que le catholicisme ne constitue en aucune façon un empêchement pour remplir des fonctions publiques. D'ailleurs, bien avant la Réformation, un fait significatif s'offre à notre attention : la femme d'Alexandre Jagellon, la reine Hélène, pratiquait la religion grecque et possédait au château de Wilno sa chapelle particulière.

A l'époque où les différents princes européens nageaient dans

Digitized by Google

le sang de ceux de leurs sujets qui professaient une autre religion que la leur, à l'époque où le principe : « *cuius regio, eius religio* » venait stigmatiser cet état social, le grand fondateur de l'Union de Lublin, Sigismond Auguste, le dernier des Jagellons, adressa à son peuple ces paroles mémorables : « Je ne suis pas le roi de vos consciences ».

En peu de temps les dissidents polonais reçurent les garanties légales, qui devaient leur assurer le libre exercice de leur foi et sanctionner ainsi la liberté, dont les dissidents avaient déjà joui en fait. C'est après cet événement que le chancelier de la Couronne, Jean Zamoyski, prononça ces paroles si spécifiques de l'état d'esprit du peuple polonais : « Si cela pouvait vous rendre tous papistes, je donnerais la moitié de ma santé et, avec l'autre moitié, je vivrais pour me réjouir de cette union. Mais, si quelqu'un s'avisait à vous faire violence, je donnerais toute ma santé pour ne pas voir cette contrainte... »

La loi relative à la liberté des cultes, décrétée en 1573 à la mémorable Diète de Convocation, prouva l'esprit large et généreux de la République et témoigna brillamment de la maturité et du haut développement de la culture en Pologne. Au moment où le fanatisme sévissait en Occident, la loi polonaise « de pace inter dissidentes » décrétée le 28 janvier 1573 reconnaissait l'existence juridique de toutes les confessions professées dans le pays et déclarait que nul ne saurait être persécuté pour ses convictions religieuses.

Ainsi, l'idée de tolérance religieuse fut consacrée par la Constitution de la République et devint une des lois fondamentales de l'Etat. Désormais chaque roi, en prenant le pouvoir, était tenu de prêter serment à cette nouvelle loi constitutionnelle, comme à toutes celles qui avaient été décrétées précédemment. La liberté de religion dont jouissaient de droit la noblesse et la bourgeoisie était, de fait, accordée aussi aux paysans. « Qu'un paysan ait été forcé d'aller au temple, ou puni pour le fait de pratiquer une autre religion que celle de son seigneur, ou pour être allé à l'église, jamais cela ne s'est vu... » dit un écrivain politique du XVIIe siècle. (Rembowski : « La Confédération et la Révolte ».)

Digitized by Google

A l'époque où les guerres religieuses ensanglantaient l'Europe, la Pologne faisait l'effet d'un véritable phénomène.

Les mœurs, inspirées de principes humanitaires, les droits et les libertés dont jouissait le peuple polonais, attiraient sur lui les regards de tous ceux qui souffraient pour leurs croyances religieuses. Immédiatement après la nuit de Saint-Barthélémy, les huguenots français insistèrent pour que le roi de France « suivît l'exemple de la Pologne ».

A l'époque de la grande effervescence de la Réformation, la Pologne devint un asile des novateurs persécutés. Nombre de réformateurs étrangers : Ochino, Statorius, Stankar, Lismania, Lelio et Faust, les Sociniens, chassés de leur pays, vinrent déployer leur activité en Pologne. Des sectes entières y trouvèrent un sûr abri, souvent un nouveau champ d'action. Une fraction de la secte des Hussites, les « Frères bohémiens », chassés en 1548 de la Bohême, se réfugièrent nombreux en Pologne. Au XVIIe siècle encore, sur le déclin de cet esprit de tolérance, une quantité d'Allemands, persécutés pour leur religion dans leur propre patrie, vinrent se fixer dans la partie occidentale de la République, le long de la frontière brandebourgeoise et silésienne.

Cet état de choses dura deux siècles. Dans le courant du XVIIe siècle le catholicisme ayant pris le dessus sur les confessions réformées, on restreignit les libertés des dissidents. Mais qu'était-ce en comparaison de ce qui se passait alors en Europe ? Le plus haut degré de tension religieuse s'extériorisa dans quelques manifestations qui eurent lieu dans certaines villes, mais jamais il n'y eut de sang versé.

Ces manifestations, contre lesquelles on décréta d'ailleurs des lois spéciales (« Constitution sur les troubles ») ne dégénérèrent jamais en guerres civiles, comme ailleurs.

Ce qu'on appelle donc « réaction catholique en Pologne » ne fut qu'un retour de nombreux dissidents à l'ancienne foi. Quant au fanatisme qui se manifesta dans la seconde moitié du XVIIe siècle et la première moitié du XVIIIe, il se traduisit simplement en une défense d'édifier de nouveaux temples protestants dans les villes à population catholique en majorité, et

Digitized by Google

se borna à restreindre certaines formes trop démonstratives du culte dissident et enfin il provoqua l'expulsion des Aryens détestés et soupçonnés d'entretenir des relations traîtresses avec l'ennemi, c'est-à-dire avec les Suédois. A noter cependant qu'on donne à ces sectaires abhorrés deux ans pour liquider leurs affaires privées.

L'exécution du gentilhomme Lysczynski, accusé d'athéisme, meurtre religieux ordonné par la Diète en 1689, sera resté un fait isolé. Finalement, on se mit à éliminer les dissidents de l'accès aux diverses fonctions et dignités sauf dans les villes, où les dissidents purent, jusqu'à la fin, revêtir des emplois divers.

Mais il est bon de remarquer la lenteur que cette réaction mit à se développer, lenteur qui semble bien prouver combien peu cette réaction procédait de l'instinct national.

Pendant tout le XVIIe siècle, bien que le fanatisme catholique eût fait de violents progrès (grâce à l'intense activité des Jésuites), les droits politiques des dissidents demeuraient encore intacts. Jusqu'en 1718, nous les voyons en qualité de « nonces » aux diètes. Jusqu'en 1733, ils siègeaient aux tribunaux comme juges électifs et remplissaient différentes fonctions publiques.

Nous voyons donc les dissidents garder tous les droits jusqu'au milieu du XVIIIe siècle et, à peine les eurent-ils perdus (pour un laps de temps très court d'ailleurs), qu'un nouveau courant idéologique pénétrait en Pologne, y apportant de nouvelles « lumières », c'est-à-dire le courant précurseur des réformes de la Grande Diète (1788-1791).

La durée relativement courte et la marche modérée de la réaction catholique en Pologne peuvent servir de preuve, que le principe de tolérance était profondément inhérent au caractère polonais.

Aussi est-ce en Pologne — et seulement en Pologne — qu'on mena à bonne fin l'œuvre si difficile de réconciliation des deux églises : l'orientale et la catholique-romaine, œuvre si souvent entreprise ailleurs, sans qu'on ait obtenu un résultat positif.

Trente ans à peine après l'union définitive de la Pologne

Digitized by Google

avec la Lithuanie — union qui a eu lieu en 1569 à la Diète de Lublin, à l'époque de l'épanouissement des unions politiques — la Pologne parvint à amener aussi l'union des deux grandes fractions du christianisme.

C'est en 1595, au Synode de Brest (Brzesc Litewski) que fut scellée, de nouveau, l'union des deux églises : grecque et romaine. Par cet acte mémorable l'église grecque, tout en gardant son organisation et ses rites particuliers, reconnut la suprématie du pape. Alors que l'union de Florence (1439) n'eut qu'une existence éphémère et se termina par une nouvelle séparation des deux églises, l'union de Brest se montra si solide, que lorsque la Russie voulut introduire la religion orthodoxe dans les pays arrachés à la Pologne et convertir les « Uniates », elle dut recourir (en 1874) aux coups de fusil. Mais malgré toutes les persécutions, ces Uniates, dont le nombre atteint plusieurs millions, continuèrent toujours à reconnaître le pape comme chef suprême de leur Eglise.

VIII

Le Droit et la Vie.

L'horreur de la contrainte. — Les liens moraux de la vie sociale. — Le sentiment du droit. — La juridiction. — La publicité des débats et de la défense. — La propriété. — La sécurité publique. — Les témoignages des étrangers.

L'évolution du génie créateur de la vie politique en Pologne — l'organisation du pays basée sur le principe : « Point de décision sans notre sanction » — la liberté des élections, appuyée sur l'article concernant le refus d'obéissance au roi — les unions, les autonomies fondées sur le principe de la tolérance générale — tout cela fait ressortir le trait inhérent à la nature polonaise : l'horreur de la contrainte.

Digitized by Google

Toutes les grandes manifestations des formes vives du peuple polonais furent toujours déclanchées par des raisons qui avaient été librement reconnues et profondément senties.

Les liens de la vie collective, pour être admis, avaient besoin de la sanction morale de tous ceux qui faisaient partie de la société.

Valérien Kalinka, le grand historien polonais, caractérise comme suit le gentilhomme polonais et son milieu : « Fonctionnaire ou exerçant le métier des armes, il ne se considérait jamais comme un subalterne, mais toujours comme un compagnon volontaire de travail. Dans la vie privée, comme dans la vie publique, il était lié par la tradition, la foi, les usages, la hiérarchie ; mais tout cela il le reconnaissait et l'admettait de son plein gré ; il ne comprenait et ne supportait aucune contrainte. »

Contrairement à la théorie courante, dans laquelle on envisage l'Etat comme une organisation forcée, la Pologne a pu exister de longs siècles, tout en restant fidèle aux idées que nous venons d'exposer.

Puissante au XVIe et au XVIIe siècle, elle savait être menaçante aussi : deux cents ans avant Napoléon, elle entra victorieuse à Moscou ; elle sauva la chrétienté sous les murs de Vienne et mit fin à la puissance de la Turquie. « Et pourtant, dit Kalinka, toute l'organisation de la République ne reposait que sur le bon vouloir du citoyen. »

Réorganisant l'administration publique, instituant les grandes réformes du 3 mai 1791, l'Etat polonais créa, vers la fin de son existence indépendante, les « commissions civiles et militaires » — première manifestation de bureaucratie moderne en Pologne. Mais cette bureaucratie présentait des traits essentiellement nationaux qui, d'ailleurs, caractérisaient aussi l'époque précédente : tout fonctionnaire se considérait comme citoyen remplissant, à titre honorifique, son devoir civil vis-à-vis de la Patrie, et le respect des lois lui tenait lieu de tous les moyens de discipline, auxquels on a recours de nos temps.

Voici ce que dit, à propos de cette administration, notre

Digitized by Google

historien T. Korzon, dans son « Histoire interne de la Pologne au temps de Stanislas Auguste » : « L'étude des registres, des protocoles et de divers arrêtés, nous amène à la conclusion que les commissions civiles et militaires fonctionnaient à l'entière satisfaction des autorités et de la population, et que toute la société se soumettait volontiers à leurs décisions, sans qu'il y ait eu besoin de recourir à la contrainte. »

Lors de l'épanouissement de la République, en plein XVIe siècle et pendant la première moitié du XVIIe siècle, le mécanisme de la vie polonaise avait fonctionné sans heurts, malgré l'absence de toute contrainte, mais, durant le siècle qui suivit, le bon vouloir des citoyens devint insuffisant à maintenir, dans les mêmes conditions, la structure interne de l'Etat.

Ce fut alors l'époque la plus triste pour la République, celle de l'anarchie polonaise tant décriée et noircie à dessein par les partisans de la « force bienfaisante du poing ».

Cependant, même à ces heures douloureuses, on peut constater que le peuple, dans son ensemble, avait conservé, bien qu'affaiblie et quelquefois dégénérée, cette force morale qui se manifesta au travers de toute l'histoire de la Pologne : le sentiment du droit.

C'est un phénomène compréhensible d'ailleurs. Un peuple auquel personne n'a jamais imposé de lois et qui a toujours été son propre législateur, un tel peuple devait, de par la nature même des choses, arriver à développer le sentiment du droit à un plus haut degré que les peuples chez lesquels la sujétion à l'arbitraire d'un seul annihilait toute velléité de collaborer à la formation des préceptes légaux, qui doivent régir les relations sociales.

C'est un des traits caractéristiques de l'histoire de la Pologne que l'absence complète de la période dite de « la loi du plus fort », du « Faustrecht ». Ce « Faustrecht », fruit de l'anarchie, par excellence, autorisant chacun à recourir à la violence pour trancher n'importe quel différend, fut considérée, en certains temps et en certains lieux, comme un régime légal, alors que les tribunaux et le gouvernement n'existaient pas et que l'exer-

Digitized by Google

cice arbitraire de la justice était le privilège de tous ceux qui détenaient l'argument suprême de la force. L'Allemagne, notamment, lors de la guerre de Trente ans, avait remis en vigueur le « Faustrecht », qui avait autrefois sévi pendant quelques siècles en Allemagne.

Jamais la loi ne fut dénaturée de cette manière en Pologne. Quand l'anarchie fit son apparition dans la République, elle ne s'y manifesta que par quelques actes de violence, organisés par certains gentilshommes dans le but de procéder à une exécution privée des jugements rendus par les tribunaux. D'autre part ces « agressions » (les « Zajazd »), qui n'étaient pas fréquentes, ont toujours été considérées comme une violation répréhensible du droit public.

Au comble de l'anarchie, vers le milieu du XVIIIe siècle, il n'était pas rare de voir appliquer sévèrement la loi ; c'est ainsi que le puissant magnat lithuanien, Wollowicz, fut condamné à mort pour ses criminelles aventures.

Dans toute l'activité juridique de la vie polonaise, nous voyons ressortir l'essence de ces deux principes fondamentaux qui servaient de base à la structure de l'Etat : culte de la liberté et respect de l'individualisme. Et c'est ce qui hâta le plus la maturité de l'organisation politique législative et judiciaire de la Pologne.

Alors que dans toutes les monarchies européennes (à l'exception de l'Angleterre) on recourait pour instruire un procès à la procédure inquisitoriale, écrite et secrète, aux « questions captieuses » et aux tortures, la procédure polonaise resta toujours fidèle aux principes de publicité et d'oralité des débats, à celui de l'accusation et de la défense contradictoire, principes qui ne furent introduits en Europe qu'au XIXe siècle sous l'influence de la Grande Révolution française et qui, avant cette révolution, n'avaient été appliqués qu'en Angleterre et en Pologne. Aussi grâce à ces principes le sentiment du droit se développa tout autrement que chez les peuples soumis au régime de l'absolutisme. Il suffit de citer ce trait caractéristique que le condamné se rendait de son plein gré en prison pour subir sa peine. Au

Digitized by Google

cas où il aurait manqué de se constituer prisonnier, il devenait un « banni » aux yeux de tout le monde, un homme hors la loi, ce qui conférait à chacun le droit de le tuer impunément, phénomène assez fréquent à partir du XVIe siècle.

Jusqu'à quel point le respect du droit s'était enraciné dans le peuple, cela ressort du fait, que maintes fois les tribunaux polonais du XVIIIe siècle, en rendant leurs jugements, se basaient sur des considérants en droit tirés mêmes de Statut du XIVe siècle (Statut de Wislica). La fameuse « manie des procès » du temps de la décadence, si funeste pour le peuple, manifeste cependant l'autorité qu'on reconnaissait au droit. Le «barreau» avait toujours été cultivé avec prédilection. C'était une passion nationale, au même titre que l'agriculture ou le métier des armes. En effet, même pendant le grand déchaînement des passions et malgré l'égarement des esprits, malgré les troubles politiques, les Polonais gerdèrent un celte profond pour l'idée du Droit. « A ce sujet ils sont capables de devenir fanatiques » remarquait, en 1767, Repnine, l'ambassadeur russe, qui détestait profondément les Polonais. Le respect du droit se manifestait aussi dans le fait que le chancelier d'Etat pouvait refuser au roi d'apposer le sceau à un acte inconstitutionnel ou illégal.

La notion du respect de la propriété était inculquée non seulement dans l'esprit de la noblesse, mais aussi dans celui de tout le peuple. Un dicton populaire prétendait qu'il était plus facile, en Pologne, de perdre sa vie que son bien.

Quant à la sécurité publique, pierre de touche de l'ordre dans un organisme politique, nous possédons à son sujet le précieux témoignage d'un écrivain étranger, Rulhière, qui, dans son « Histoire de l'anarchie de Pologne et du démembrement de cette République » (Paris 1807), nous certifie que la Pologne paraissait heureuse et tranquille au milieu de l'anarchie ambiante, que la sécurité régnait dans les villes, que le voyageur pouvait traverser sain et sauf les forêts les plus solitaires aussi bien que les routes les plus fréquentées ; qu'on n'entendait jamais parler de crimes et que rien ne saurait confirmer davantage les théories des philosophes qui prétendent que

Digitized by Google

l'homme est bon de sa nature. En 1779, un professeur à l'Université de Cambridge, Cox, voyageant en Pologne en compagnie de lord Herbert, nota que pendant tout leur voyage rien ne leur fut volé, bien que leur voiture fût restée à la rue, sans surveillance aucune, tandis que, durant leurs périgrinations en Russie, chaque nuit on leur dérobait quelque chose malgré que le domestique passât la nuit dans la voiture. (Cox, travels into Poland, Russia and Danemark.) Un autre voyageur, l'allemand Biesler (1791) assure qu'en Pologne « on peut circuler en toute sécurité alors même qu'on serait porteur de milliers de ducats ». (Xavier Liske : « Les étrangers en Pologne ».) Schulz, un Livonien hostile aux Polonais, qui a séjourné en Pologne en 1788 et 1793, soutient dans son livre « Reise eines Liefländers », qu'il ne faut pas croire ce qu'on dit sur l'insécurité des voies publiques dans ce pays. « J'ai traversé la Pologne trois fois, bien de mes amis en ont fait autant et jamais nous n'avons remarqué quoi que ce soit de suspect. » Ajoutons à ces déclarations le témoignage de Thaddée Korzon (Histoire intérieure de la Pologne du temps de Stanislas Auguste) qui écrit : « Triméstriellement, de chaque circonscription fiscale, ainsi de Poznan, de Cracovie, de Kamieniec, on envoyait à Varsovie les caisses provinciales contenant jusqu'à un million de florins, sous la seule escorte d'un ou de deux cavaliers. C'est un fait vraiment remarquable que ces caisses du Trésor aient pu parvenir si régulièrement à destination. Après avoir examiné tous les actes concernant l'activité de la commission du Trésor, nous nous sommes convaincus qu'aucun transport n'avait été perdu pendant une période de trente ans, et qu'une fois seulement, une caisse avait été dérobée par une bande de cosaques à Latyczow, près de la frontière turque. »

« Puisque — remarque fort judicieusement l'auteur précité — la sécurité publique est l'un des principaux buts de tout système pénal et que ce but a toujours été atteint en Pologne d'une façon digne d'admiration, il faut donc reconnaître au système polonais lui-même des qualités supérieures, au-devant desquelles s'effacent bien des défauts. »

Digitized by Google

IX

Les guerres polonaises.

L'aversion pour les guerres de conquête. — Le roi Piast - symbole. — L'amour de la paix. — Les mœurs. — La levée en masse. — La Pologne et le militarisme naissant. — Le sens des guerres polonaises. Le rempart de l'Europe. — La compétence de la Diète dans la question de la guerre. — Le problème de la guerre « équitable. »

La Pologne renonça de bonne heure au culte barbare de la guerre. Dès qu'elle fut sortie de l'époque juvénile de son histoire, elle cessa de poursuivre des buts de conquête guerrière et, pendant les cinq derniers siècles de son existence indépendante, elle ne dut ses accroissements qu'à sa force morale seule. L'invasion, à la façon de brigands, d'un pays étranger, même sous le couvert d'une « raison d'Etat », était considérée communément en Pologne comme une lâcheté. On ne prenait les armes que dans les cas de légitime défense, et cela explique le nom caractéristique de « nécessité » donné autrefois à la guerre.

Stephane Buszczynski, parlant du rôle historique du peuple polonais insiste, avec justesse, sur le fait que, tandis que les autres Etats doivent, presque toujours, leur origine à l'activité d'un conquérant ou aux rapines d'un chef de brigands, la légende populaire place auprès du berceau de la Pologne un roi-paysan, le Piast légendaire, symbole du travail créateur et de la paix. A noter aussi que le titre de « grand », octroyé une seule fois par le peuple polonais, ne fut guère conféré à l'un des rois-guerriers, assez nombreux pourtant en Pologne, mais bien à un souverain qui se rendit mémorable par sa codification (le statut de Wislica), qui fonda la première université polonaise, qui fit élever des monuments publics, qui édifia des villes entières et qui passa à la postérité avec l'éloge « d'avoir

Digitized by Google

trouvé la Pologne en bois et de l'avoir quittée en pierre ». Et c'est justement ce roi-architecte, ce roi ami du travail et de la paix qui reçut, lui seul, le titre de « grand ». Piast et Casimir-le-Grand concrétisent toute l'histoire de Pologne.

Le désir impérialiste d'étendre sa domination « sur toute la terre », qui causa tant de maux et qui fit couler tant de sang, ce désir n'effleura pas même le peuple polonais, bien que ce peuple fût connu pour sa bravoure légendaire. Cette tendance à la domination ne se manifesta pas en Pologne, même quand celle-ci se trouvait à l'apogée de sa puissance et constituait une des plus vastes monarchies de l'Europe.

« Au milieu du brigandage général », dit Julien Klaczko — « la Pologne exempte de cupidité, n'a jamais voulu accaparer les terres d'autrui, alors même qu'elle avait une occasion si facile « de rectifier ses frontières » ou de se charger du rôle de « Providence ».

L'illustre roi polonais, Sigismond le Vieux, répondit à ceux qui lui offraient la couronne de Hongrie et de la Bohême : « Pourquoi vouloir régner sur quelques peuples, quand il est déjà si difficile de contribuer au bonheur d'un seul »... Paroles mémorables, auxquelles la vie donna tant de fois raison !

Les polonais ne cherchaient pas à se distinguer dans les aventures guerrières si fréquentes autrefois. Choisnin, délégué en Pologne en 1573, écrivait sur un ton plein d'admiration : « Cette nation déteste les effusions de sang, à moins qu'il ne s'agisse de lutter contre des ennemis déclarés ».

Les polonais avaient conscience des traits particuliers de leur caractère, ainsi que du niveau élevé de leurs mœurs. Ils se complaisaient à citer l'opinion, que les étrangers avaient à leur égard : « *dulcis est sanguis polonorum* » et ajoutaient fièrement : « *abhorrent lectissimi et dulcissimi mores nostri ab omni crudelitate, natura ipsa nostra ad omnem humanitaten facta, refugit ferocitaten*[1] (Sobieski : « *Les Huguenots* »).

La force armée en Pologne, dans la période la plus récente

[1] Nos mœurs cultivées et douces répugnent à toute cruauté, notre nature même, encline à l'humanité, fuit la férocité.

Digitized by Google

et presque jusqu'aux derniers temps résidait dans la levée en masse, le « pospolite ruszenie ».

Cette force n'avait qu'une fonction défensive et ne pouvait en conséquence être utilisée hors du territoire national. Tout citoyen-gentilhomme devait faire partie de la « levée en masse » et prendre part à la guerre défensive — seule équitable aux yeux des Polonais.

On veillait très sévèrement à l'accomplissement de cette obligation militaire. Quant aux bourgeois ils recevaient la mission d'organiser la défense des villes.

Les réfractaires à l'appel étaient autrefois condamnés à la peine capitale et à la confiscation des biens. La loi de 1676 se contente de prescrire la seconde des peines en vertu de laquelle le patrimoine de celui qui avait refusé de venir passait au Trésor public. On ne pouvait être dispensé du service que pour des motifs très graves, sur l'autorisation de la Diète elle-même. Les troupes de mercenaires, appelées « troupes étrangères » ne jouaient qu'un rôle secondaire, relativement à la levée en masse.

Alors qu'au XVIIe siècle, toute l'Europe se réorganisait militairement, en créant de grandes armées permanentes, que partout on rénovait fièvreusement l'art de la stratégie et de la tactique, qu'on perfectionnait la technique des armes dans le but de se mieux pouvoir détruire, la Pologne ne se laissant pas entraîner par ce courant, se contenta de former quelques garnisons indispensables pour assurer la sécurité des frontières et persista à ne pas vouloir d'armée en temps de paix.

La noblesse combattit avec acharnement l'idée de l'institution d'une armée permanente. N'ayant pas l'esprit de conquête guerrière, elle prévoyait, avec raison, qu'une telle armée menait en droite ligne vers une forme de puissance absolutiste.

Ce n'est qu'en 1788 que la Diète, sous le coup de l'attitude agressive des pays voisins, prit, pour la première fois, la résolution de lever et de garder sous les armes, une armée de 100 000 hommes. Chose caractéristique, Kosciuszko, le plus grand stratège de la Pologne contemporaine, conseilla, dans un mémoire présenté à la Diète, d'imiter l'organisation de la

Digitized by Google

milice américaine, qui offrait beaucoup de ressemblance avec la « levée en masse » des Polonais. Par contre, il s'opposa catégoriquement à la création d'une armée permanente, estimant que cela « mettrait des fers aux citoyens ».

Malgré l'aversion qu'inspiraient les guerres aux Polonais et malgré toutes les lacunes de leur levée en masse, l'histoire de leurs armes est semée de faits glorieux. Ce sont les chevaliers polonais qui, après une longue série de luttes acharnées, brisèrent, au XVe siècle, la plus grande puissance militaire de l'Europe contemporaine : l'Ordre des Teutons, de ces Teutons qui sous le signe de la croix se livraient à un véritable brigandage international. Ces chevaliers, que Conrad, prince de Mazovie avait fait venir dans le but d'aider la conversion des prussiens païens, et qui s'établirent sur les terres que le Prince leur avait données, se formèrent peu à peu en une organisation de brigands, et entreprirent immédiatement une politique de conquête, aux dépens même de leur ancien protecteur — la Pologne

Les guerres qu'on fut obligé de mener contre cet ordre teutonique, revêtirent toujours le caractère de guerres défensives par excellence. A peine les chevaliers polonais avaient-ils vaincu, si brillamment, les Teutons à Grunwald, qu'ils durent tourner leurs armes contre le Croissant, qui menaçait l'Europe.

Située aux confins orientaux de l'Europe, la Pologne se jeta donc dans cette nouvelle lutte pour la défense de la chrétienté et de la civilisation occidentale, lutte qui devait durer plus de deux siècles et que la Pologne entreprit dans la conscience de remplir sa mission historique.

En 1444, le jeune roi Ladislas tomba dans un combat sous Varna. Depuis lors, surtout depuis la chute de la Hongrie, la Chevalerie polonaise acquit la conviction d'être vraiment le rempart vivant, qui devait défendre la Croix contre la puissance fanatique des Osmans. Cette tâche fut brillamment menée à chef, à la suite de luttes acharnées. Partout on célébra, dès lors, les exploits des « hussards ailés » qui formaient le cœur même de la levée polonaise. Des steppes de la Bessarabie et de la Hongrie, jusqu'aux pieds des Balkans, le sol fut couvert des tombes

Digitized by Google

des chevaliers polonais. Pendant plusieurs générations les plus illustres chefs des armées de Pologne recommencèrent sans trêve cette lutte traditionnelle, ne prenant pas seulement part aux campagnes, mais sachant aussi mourir sur les champs de bataille, comme le grand Hetman Stéfan Zolkiewski, le chevalier sans peur et sans reproche, qui périt à Ceçora en 1605. Son arrière-petit-fils, le roi Jean Sobieski, acheva la destruction de la puissance militaire ottomane, qui depuis plus de deux siècles avait menacé tous les pays chrétiens.

Ainsi, malgré l'aversion que leur inspirait la guerre et l'armée permanente, malgré leur « *dulcis sanguis* », les polonais furent à la hauteur des problèmes militaires, qui se posaient à cette époque-là. Forte et victorieuse, la Pologne ne se servit pas de ses armes pour envahir ou piller ses voisins, mais au contraire elle se porta à leur secours. Elle fut donc vraiment le rempart, la digue qui protégeait l'Europe. Les polonais prenaient toujours les armes pour un idéal, dont ils avaient pleine conscience et qu'ils représentaient fièrement.

L'idée élevée que se faisaient les Polonais de la mission de leurs armes provoqua la naissance de coutumes et de cérémonies aussi caractéristiques que belles.

Celui qui sacrifiait son sang et sa vie pour sa foi et sa patrie recevait comme récompense un cercueil écarlate. Dans son testament, écrit avant sa dernière expédition contre les Turcs, le hetman Zolkiewski fit la recommandation suivante :

« Si je venais à tomber sur le champ d'honneur, que mon cercueil ne soit pas couvert de velours noir — signe de deuil — mais bien de velours rouge, signe de joie ».

En vertu d'une vieille coutume polonaise, pendant la lecture de l'Evangile, tous les chevaliers présents à l'Eglise dégaînaient l'épée pour témoigner par là, qu'ils étaient toujours prêts à prendre la défense de leur foi, si celle-ci se trouvait menacée.

A cette époque-là, la foi était le bien suprême de l'homme. Et tels étaient les motifs élevés, qui seuls avaient le pouvoir d'éveiller l'enthousiasme guerrier des Polonais.

La guerre autrefois dépendait de la volonté du peuple, qui

Digitized by Google

exprimait son opinion à ce sujet, par l'intermédiaire de ses représentants librement et légalement élus. La Diète seule avait le droit de décréter la « levée en masse ».

« La question tant discutée aujourd'hui », dit le professeur Stanislas Kutrzeba, « de savoir si la société, dans son ensemble, doit être admise (par l'intermédiaire de ses représentants) à statuer sur la guerre et sur la paix, cette question a été depuis longtemps résolue par la Pologne dans un sens affirmatif.

» Le principe selon lequel un peuple doit pouvoir régler lui-même ses destinées, a donc été appliqué en Pologne pendant un long espace de temps, alors même que les monarchies absolutistes de l'Europe organisaient des armées, obligées de se lancer au combat au moindre signe de leur souverain ».

Déjà en 1496, le droit de levée en masse, qui ne compétait jusqu'alors qu'au souverain, devint l'un des attributs de la Diète. Depuis 1573, époque d'élaboration des premiers « articles » et des premiers « pactes » soumis à Henri de Valois, chaque monarque confirma, sous serment, sa promesse de ne jamais déclarer la guerre ou décréter la levée en masse sans y avoir été autorisé par la Diète Générale. De cette manière c'est à la Diète que revint le droit de décider de la guerre, même si celle-ci devait être menée seulement à l'aide d'une armée mercenaire et aux frais du roi. Tel fut le principe adopté par le droit public polonais et maintenu sans modification fondamentale jusqu'à la fin de l'existence de la République.

La décision du peuple constituait un frein, qui permettait souvent d'éviter les conflits, frein d'autant plus puissant, qu'il était secondé par la répugnance que la tuerie inspirait aux Polonais. Plus que tout autre Etat, la Pologne, guidée par ses vifs scrupules moraux, reculait devant une inutile effusion de sang.

Avant chaque déclaration de guerre, la Diète nommait une Commission pour examiner le caractère plus ou moins inéluctable du conflit, la possibilité de le trancher pacifiquement ou seulement par les armes, et enfin pour statuer sur la légalité des revendications polonaises.

Digitized by Google

Cette idée de justice et de droit, qui, dans les relations internationales, semble être une anomalie, une conception d'un autre monde, cette idée fut donc bien loin d'être dépourvue de toute valeur réelle dans la vie politique de l'Etat polonais. Considérant cette notion « comme un des facteurs les plus importants de la vie » les pédagogues l'inculquaient déjà aux écoliers, en même temps que leurs premiers éléments d'instruction, destinés à former le caractère. Le statut de la Commission d'éducation nationale de 1773 recommandait aux professeurs d'histoire « de ne jamais appeler : politique, c'est-à-dire science du gouvernement, ou héroïsme ce qui n'est que ruse, trahison, bassesse, violence, invasion et accaparement ».

C'est en vain que nous chercherions quelque part ailleurs une pareille reccommandation pédagogique officielle, non seulement dans ce temps-là, mais peut-être même aujourd'hui. En Pologne cette déclaration était le résultat logique du haut niveau auquel s'étaient élevées, depuis des siècles, les notions sur la vie sociale.

Malheureusement en présence de la militarisation générale de l'Europe et des instincts rapaces des autres Etats, ce niveau moral, si élevé, de la Pologne eut pour elle des conséquences déplorables.

Que la Pologne ait eu raison — cette Pologne qui autrefois avait reculé, en frémissant, devant le spectre naissant de l'armement général — que ses principes répondissent aux besoins de la civilisation et non ceux qui permirent le triomphe des ennemis sur la République — l'épouvantable conflit actuel, auquel, se laissa acheminer la sage et prévoyante Europe, nous le prouve surabondamment.

Digitized by Google

X

La Pologne libératrice.

Le rayonnement des libertés. — La noblesse lithuanienne avant et après l'union avec la Pologne. — L'influence séculaire de la Pologne sur la Moscovie. — Ladislas IV et la constitution de Moscou. — L'émigration des boyards en Pologne. — Le rôle des Polonais après la chute de l'Etat. « Pour notre et votre liberté. » — Le rôle de la Pologne dans les guerres d'affranchissement. — L'universalité de la question polonaise.

Lorsque la Pologne, dans le courant de sa longue existence historique, entrait en contact avec d'autres peuples, surtout avec des peuples plus faibles et non parvenus à un haut degré de développement, elle venait à eux non pas pour les entraver, mais pour les délivrer, non pour les subjuguer, mais pour les affranchir.

Quand à la suite d'un long siège, les armées polonaises s'emparèrent, en 1611, de Smolensk, forteresse que les Polonais et les Moscovites se disputaient depuis longtemps, on fit frapper à Varsovie une médaille portant cette inscription si éloquente : « *Dum vincor, libror* ».

En effet, Smolensk repris par la Pologne put de nouveau jouir des larges libertés polonaises.

Là où la Pologne prenait pied, le rayonnement de ses libertés se faisait toujours sentir.

La justesse de cette affirmation ressort visiblement des conditions dans lesquelles se sont réalisées les différentes Unions de la Pologne avec les pays voisins — depuis celles effectuées par le jeune Etat des Piast, jusqu'à celles créées par la puissante monarchie des Jagellons.

Le caractère « libérateur » de l'expansion polonaise nous est

Digitized by Google

révélé encore par cette circonstance que la noblesse et les villes prussiennes opprimées par l'Ordre Teutonique, vinrent se placer sous la tutelle de la Pologne, attirées qu'elles étaient par les libertés dont jouissait ce pays. Une autre preuve nous est fournie à ce sujet par la Livonie, qui accéda de son plein gré à la République, comme au pays de la liberté.

Mais le témoignage le plus éclatant de l'attrait qu'exerçaient les libertés polonaises émane de la Lithuanie et de la Ruthénie. Ces pays, au moment de leur rapprochement de la Pologne étaient soumis à un despotisme classique, qui pesait sur toutes les couches de la population. Le grand-duc, propriétaire de son Etat, exerçait un pouvoir illimité. Le boyard ruthène ou lithuanien, pas plus qu'un simple paysan ne pouvait disposer ni de sa propriété, ni de sa famille et ne pouvait même se marier sans l'assentiment de son prince.

L'acte d'union scellé à Horodlo, en 1413, s'exprime à propos des boyards d'une façon nette et plastique : « Les liens de l'esclavage, qui vous garottaient, seront brisés et vos fers vous seront enlevés ». Dès son premier attouchement avec la Lithuanie, la Pologne y propagea la liberté. Sous l'influence des premières Unions, le pouvoir absolu se restreignit sensiblement. Les boyards élevés au rang de « chevaliers » acquirent libertés individuelles et droit de disposer de leur bien. Les terres, dont la jouissance dépendait du bon plaisir du prince, passèrent en leur pleine propriété. Les mariages purent désormais se conclure sans l'autorisation du souverain. Le boyard reçut enfin la garantie de ne pas être condamné sans avoir été jugé préalablement, selon la loi. Même l'esclavage, tout oriental, du paysan lithuanien prit le caractère de la sujétion occidentale modérée, qu'on rencontrait alors en Pologne.

La phase d'infiltration des libertés polonaises dans le corps de la Lithuanie s'opéra pendant deux siècles, parallèlement au développement de la culture intellectuelle, dont l'université de Cracovie constituait le foyer principal. Avant que les rapports des deux Etats eussent été suffisamment solides pour permettre la conclusion de l'union réelle de 1569, un phénomène d'assi-

Digitized by Google

milation, d'osmose politique s'était passé, relativement à l'organisation interne des deux pays.

Bien longtemps avant la Diète mémorable de Lublin, la noblesse lithuanienne avait formulé ses vœux pour la conclusion de l'union définitive, afin de se soustraire à l'oligarchie des magnats et d'entrer en pleine possession des libertés dont jouissait la noblesse polonaise. Et les libertés affluèrent largement dans ce pays récemment encore soumis au régime despotique, pour y demeurer jusqu'à la mort de l'indépendance politique de la République.

Ayant brisé les fers de l'absolutisme en Lithuanie, la Pologne voulut étendre plus loin — vers l'Est — sa mission libératrice : jusqu'à la Moscovie.

L'influence de la Pologne sur la Moscovie se fit sentir vers la fin du XVIe siècle quand les Polonais se rendant de plus en plus fréquemment dans l'empire des tsars y apportèrent avec eux des notions sur les droits des citoyens et sur le régime constitutionnel.

« Le contact avec les Polonais », écrit le prince Pierre Dolgorouky, dans sa « *Vérité sur la Russie* », (Paris 1860), rappela aux boyards de Moscou l'humiliant degré d'esclavage auquel ils avaient été abaissés et leur fit voir qu'en se laissant devenir le jouet du bon plaisir de leur monarque ils avaient à subir non seulement la tyrannie, mais même les punitions corporelles ».

Le premier résultat de ces rapports polono-russes se manifesta dans l'essai qu'on fit en 1605, d'introduire à Moscou des institutions semblables à celles de la Pologne, en limitant le pouvoir absolu du tsar, Wladimir Schouïsky, (1605-1610). On demanda, en effet, à celui-ci la promesse solennelle de ne jamais confisquer arbitrairement la propriété de qui que ce soit, ni de condamner quiconque à mort, sans jugement. — L'élection de Ladislas, fils du roi Sigismond III, au trône de Moscou, après l'extinction de la dynastie des Ruriks, rend, une fois de plus tangible ce désir des Russes de jouir eux aussi de la liberté, comme en Pologne.

C'est après 1610 que l'ascendant de la République sur la

Digitized by Google

Moscovie arriva à son point culminant. Sous l'influence des idées et des systèmes politiques polonais, la Moscovie institua un organe représentatif composé de deux Chambres (la Douma des boyards et la Douma des ruraux) sans le concours desquelles le souverain ne pouvait, comme en Pologne, promulguer aucune loi, ni lever de nouveaux impôts, ni signer de traités ou des alliances, ni déclarer la guerre ; le tsar perdait de plus son droit de répression par la peine capitale ou par confiscation des biens, sans jugement préalable. A l'exemple encore toujours des Polonais, des corps judiciaires éligibles furent organisés. Une convention fut passée entre le tsar et les boyards, à l'instar des « *pacta conventa* ».

Lorsque la politique, peu clairvoyante et peu sincère de Sigismond III empêcha son fils d'accéder au trône moscovite, les boyards remirent le sceptre aux mains de Michel I Romanoff. Puis, profitant de sa jeunesse, les boyards le forcèrent de reconnaître le régime constitutionnel du gouvernement. Ce régime ne dura dans sa plénitude que pendant six ans, car, en 1618, le père du nouveau souverain, Filaret, revenu de sa captivité en Pologne, devint le régent de l'Etat, reprit le pouvoir des mains du jeune Michel et se mit à la tête du mouvement réactionnaire. Ainsi fut sapée cette constitution qui venait à peine de naître. Cependant, jusqu'au règne de Pierre le Grand, les « ukases » portaient encore l'entête : « Sur l'ordre du tsar et avec le consentement des boyards ». Enfin Pierre « le Grand » monta sur le trône et effaça les derniers vestiges du constitutionnalisme russe, importé de Pologne.

L'attrait exercé par les libertés polonaises était si irrésistible, qu'à la fin du XVIe siècle, un an après l'union de Lublin, les habitants de Novgorod décidèrent de se détacher de la Moscovie et de demander à la République de les unir à la Lithuanie. Mais ce dessein fut déjoué par le tsar, Ivan le Terrible, et noyé dans des flots de sang. Ivan ne put pourtant guère empêcher l'émigration de ses boyards qui, les uns après les autres, passèrent la frontière, se rendant en Pologne d'où ils ne revinrent jamais.

Digitized by Google

« Tels les oiseaux en automne, dit le professeur Waclaw Sobieski dans son essai : « *Le roi et le tsar* », les boyards, les uns après les autres, fuyaient le nord glacial et cherchaient un refuge au pays de la liberté, comme ce prince Kourbski qui, arrivé à Cracovie, écrivait au tsar sa fameuse lettre dans laquelle il maudissait le tyran et le menaçait du jugement divin. Lorsque, cinquante ans plus tard, au moment de l'avènement au trône du premier des Romanoff, le parti des réformes s'effaça sous la pression de la réaction, de nombreux boyards se réfugièrent en Pologne, renonçant même à leurs biens. Tel était le cas de la famille des princes Soltykow, dont l'une des branches émigra en Pologne, à laquelle elle donna plus tard des patriotes éminents.

Jusqu'au XVIIIe siècle, tous les essais, désormais timides, de refréner l'absolutisme, ne s'inspirèrent que des institutions polonaises, comme plus tard elles s'inspirèrent de la grande Révolution française.

Le concept de la liberté, facteur principal de l'évolution politique, ne cessa de rayonner sur les peuples étrangers, même après la chute de la République. Pendant tout le XIXe siècle les Polonais luttèrent, tantôt fomentant un courant révolutionnaire, dans les pays soumis à un régime absolutiste, tantôt offrant leur concours à ceux, qui se soulevaient contre le despotisme. Mais c'est surtout chez eux-mêmes, qu'ils se dressèrent contre ce despotisme détesté, c'est chez eux-mêmes, qu'ils provoquèrent une série d'insurrections sanglantes pour renverser leurs propres tyrans. Tout en méprisant profondément leurs persécuteurs, les Polonais éprouvaient, quand même, une certaine pitié à leur égard, car ils les considéraient comme des esclaves, obéissant aveuglément à la folie conquérante de leurs gouvernements.

En 1831, les soldats polonais inscrivirent sur leurs étendards révolutionnaires ce mot d'ordre : « Pour votre et notre liberté », mot d'ordre dans lequel se réflétait toute la grandeur d'âme de la Pologne historique qui, dans chaque ennemi, voyait avant tout un frère avili et malheureux, et n'avait qu'un désir : celui de l'élever à nouveau à la dignité humaine.

Digitized by Google

Les Polonais liaient toujours le problème de leur propre liberté à celui de la liberté du monde ; luttant contre les oppresseurs de leur propre patrie, ils croient lutter en même temps pour le bonheur des autres peuples et, inversément, s'élevant contre le despotisme n'importe où sur la terre, ils croient lutter indirectement pour l'affranchissement de la Pologne.

Toutes les générations venues après le partage ont cultivé cette tradition, née à la fin du XVIIIe siècle. Ainsi firent les deux héros nationaux, Kosciuszko et Pulawski, quand ils partirent en Amérique pour offrir leurs services au drapeau étoilé. Pulawski tomba sur le champ de bataille. Kosciuszko, après avoir rendu de grands services à la jeune république, se déclara chaudement, de concert avec Jefferson et Franklin, pour l'affranchissement des nègres, ce à quoi s'opposait même Washington. Un nombre considérable de Polonais s'enrôla sous les étendards de Napoléon, en arborant fièrement cette devise : « Tous les hommes libres sont frères ».

Les émigrés politiques de la Pologne de 1831 stimulèrent à leur tour l'activité de la « jeune Europe ». Les années 1831 et 1848 virent des émigrés polonais sur toutes les barricades et sur tous les champs de bataille où on combattit pour l'indépendance. Ces « condottieri de la liberté », comme les appelaient dédaigneusement les réactionnaires, s'en allèrent, soldats, officiers ou généraux, se battre en Italie, en Hongrie, en Allemagne et en Autriche. C'est le Polonais Mieroslawski qui se mit à la tête de l'insurrection allemande en Bade et en Sicile. C'est le général Chrzanowski qui commanda l'armée de Sardaigne, en Italie. C'est le grand poète Adam Mickiewicz qui vint à Milan avec la légion qu'il avait formé lui-même, pour soutenir la lutte libératrice de tous les peuples ; son mot d'ordre ne fut pas autre chose qu'une extension des principes chrétiens, transportés du domaine de la vie individuelle dans celui de la vie des nations. Au nombre des garibaldiens on rencontre aussi des Polonais. A la tête de la révolution de Vienne il y eut le colonel polonais Bem. Des hommes d'Etat polonais, Smolka et Goluchowski ouvrirent, sous peu, l'ère constitutionnelle. Des

Digitized by Google

milliers de Polonais s'engagèrent aussi dans les armées révolutionnaires en Hongrie : le général Dembinski fut nommé à deux reprises général en chef de ces armées. Un autre général, Wysocki, y commandait une légion polonaise, et le général Bem se couvrit de gloire en Transylvanie. Les Polonais continuèrent à lutter, quand bien même les Hongrois n'espéraient plus de vaincre.

En 1863, en Ukraine, les insurgés polonais — des nobles pour la plupart — proclamèrent « l'acte d'or », affranchissant les paysans ruthènes, quoique cet affranchissement fût contraire aux intérêts des agrariens polonais du pays. Même chose fut faite en Lithuanie.

C'est ainsi qu'autrefois, défenseurs de l'Europe contre les barbares de l'Orient, les Polonais sont devenus, après la chute de leur Etat, les champions de la liberté du monde. C'est très souvent au prix de leur sang que furent achetés des droits, dont jouissent aujourd'hui les peuples affranchis, dotés d'un régime constitutionnel.

L'idéal politique qui se dégage de la Pologne subjuguée et de ses enfants dispersés à l'étranger, nous explique comment la question polonaise a pris, surtout vers le milieu du XIXe siècle, son caractère d'universalité. Dès cette époque, la jeune Europe commença à voir, dans la solution de ce problème, la condition de la victoire générale de la liberté. C'est surtout le génie du peuple français qui a vivement senti l'importance de cette question et qui, depuis 1831, pendant trente ans, n'a cessé — par des écrits, discussions parlementaires ou manifestations publiques — de pousser à la guerre pour l'affranchissement de la Pologne.

Ce courant universel de popularité qui se produisit en faveur de la cause polonaise, identifiée en l'occurence à celle de tous les peuples de l'Europe, entraîna même, en 1848, la population berlinoise, au milieu d'un enthousiasme général, à porter en triomphe des patriotes polonais au-devant du château royal. Les peuples de l'Europe, au moment où leur niveau moral s'éleva à ces hauteurs inconnues jusqu'alors, s'inclinèrent devant la force spirituelle de ce peuple expolié et persécuté.

Digitized by Google

Sous l'empire des souffrances indicibles infligées à la Pologne, l'âme polonaise, à la suite de quelque mouvement réflexe de conservation, trouve une nouvelle force de résistance ; c'est l'idée-force de la conception mystique qui faisait de la Pologne le Christ des peuples, souffrant comme lui pour le salut de l'humanité. Cet état d'âme a marqué de son emprise toute l'œuvre de nos plus grands poètes romantiques : Mickiewicz, Slowacki et Krasinski, œuvre magnifique, d'une extraordinaire puissance d'inspiration, née hors du pays natal, pendant l'époque de l'émigration.

Cette mission de libérateurs qu'ont assumée les Polonais plonge donc bien en arrière ses racines dans le passé. Conséquence logique de l'évolution spirituelle de la vieille République, elle résulte du même esprit qui avait autrefois unis « les égaux aux égaux, les libres aux libres ». Guidés par cette devise, jusqu'alors inconnue, les Polonais allèrent en Lithuanie et en Ruthénie, réalisant ainsi en Europe orientale, avec une facilité étonnante, leur idéal national d'organisation sociale.

XI

La Pologne - devancière de l'Europe continentale.

La ligne de développement politique en Pologne. — L'absolutisme en Europe et les droits civiques en Pologne. — « Regna sed non impera ». — Restriction des privilèges de la noblesse, réalisée par la noblesse elle-même. — Revision de la Constitution. L'Etat fédératif. — Réalisation des réformes sans révolution. — Maturité morale.

La Pologne, dans son développement, a devancé l'Europe de son temps sous bien des rapports et de bien des années, voire de plusieurs siècles même. Ce que les autres peuples ne demandèrent à leurs gouvernements qu'au XIXe siècle la République l'avait déjà institué et garanti par des lois depuis des siècles entiers.

Digitized by Google

C'est surtout sous le rapport du développement du droit politique que la Pologne a devancé les autres Etats de l'Europe continentale.

Entre l'Etat, tel qu'il était constitué au moyen âge et l'Etat moderne, constitutionnel, les annales de la Pologne n'eurent pas à noter l'existence de ce sombre chaînon, qu'on appela « l'absolutisme éclairé ». Le passage de l'organisation médiévale à l'organisation moderne, parlementaire, s'effectua en Pologne avec une rapidité surprenante ; quelques dizaines d'années y suffirent, alors que le reste de l'Europe mit plusieurs siècles pour arriver au même résultat. Le professeur Stanislas Kutrzeba constate que sous ce rapport la marche du développement de la Pologne fut plus logique que celle de l'Occident. L'évolution de la République polonaise fut toujours, en effet, caractérisée par la prépondérance, de plus en plus marquée, de l'élément social, qui, dès le moyen âge, avait aspiré — et non sans succès — au pouvoir. En Europe occidentale, cependant, l'élément social fut écrasé au profit du pouvoir monarchique. Il en résulta une déviation dans la courbe du développement politique, contraire à celle qu'elle semblait devoir prendre dès l'origine. En Pologne, au contraire, l'évolution continua à suivre la ligne tracée dès le début — la ligne droite — ce qui fit que la Pologne a pu devancer toute l'Europe continentale d'alors par sa structure organique, basée sur l'union du pouvoir monarchique et de la Diète, union qui reste l'un des traits les plus essentiels et les plus précieux de l'Etat moderne.

A l'époque où l'Europe entre définitivement dans la période de l'absolutisme, alors que la société européenne devient l'humble esclave d'un seul maître, la Pologne crée chez elle des institutions garantissant la liberté civique, développe son système parlementaire et perfectionne sa diète, qui ne tarde pas à s'arroger la plus grosse part du pouvoir.

Vers le XVIIIe siècle, lorsque le besoin de réformes se fit sentir d'une manière péremptoire, un citoyen polonais, Wielhorski, s'adressa à J.-J. Rousseau, lui demandant dans quel sens fallait-il procéder pour réformer la République. Rous-

Digitized by Google

seau répondit à la question par tout un traité (« *Considérations sur le gouvernement polonais* »), dans lequel il démontra que l'organisation de la Pologne était, en principe, excellente et que la constitution polonaise « valait mieux que celle de la Grande-Bretagne ».

Voici ce que dit l'historien allemand von Rotteck, de Fribourg, à propos de l'absolutisme éclairé, dans son « *Histoire générale* » : « A cette époque-là, la science était la servante du despotisme. A l'exception de quelques républiques, le peuple était traité partout comme un troupeau de bêtes et, en réalité, il n'était pas autre chose dans les pays où la volonté du monarque tenait lieu de tout et n'avait d'autre fin que la satisfaction de la cupidité illimitée des familles princières. La vertu suprême était alors l'obéissance ».

Dans une situation combien plus avancée se trouvait la Pologne à cette même époque !

La sécurité et la liberté individuelle y étaient sauvegardées par la loi. Sous ce rapport la Pologne avait même devancé le pays classique de la liberté individuelle : l'Angleterre, car la loi polonaise « *Neminem captivabimus* » — prescrivant qu'aucune prise de corps ne pouvait être décrétée sans qu'on eût acquis la preuve de la culpabilité du prévenu — cette loi avait été instituée en 1430, c'est-à-dire deux siècles et demi avant le fameux *Habeas Corpus Act* de 1679.

La juridiction polonaise connaissait déjà, comme nous l'avons vu, les principes de la publicité et de l'oralité des débats, tant pour l'accusation que pour la défense, principes qui, sauf en Angleterre, n'existaient nulle part ailleurs à cette époque. Le peuple décidait, par l'intermédiaire de ses représentants, des questions d'Etat les plus importantes, sans en excepter celle relative à la guerre et à la paix. La forme essentiellement républicaine du gouvernement, mettait le peuple à même d'élire le chef de l'Etat et laissait à chaque citoyen la possibilité de revêtir un jour lui-même les fonctions suprêmes de Roi-président de la République.

Les principes constitutionnels fondamentaux de la Républi-

Digitized by Google

que, comme la loi : « *nihil novi* », les « *pacta conventa* », l'article de « *non praestanda oboedientia* » s'inspirent de la conception tout à fait moderne que le roi est fait pour la nation et non la nation pour le roi. Le fameux principe énoncé par Thiers, en 1830 : « le roi règne, mais ne gouverne pas », dont s'enorgueillit, à juste titre, la science politique de nos jours, avait déjà été posé en 1607, soit deux siècles avant Thiers, en termes identiques : *regna sed non impera*, par des politiciens polonais.

Avec de telles institutions et de telles idées, il n'y a rien d'étonnant que la Pologne ait pu laisser loin derrière elle les Etats européens de son temps, c'est-à-dire de l'époque, dont Rotteck disait que « le peuple y était considéré comme un troupeau de bétail et que la parole du souverain tenait lieu de tout ».

De ces libertés engendrées déjà au XVIe siècle et qui se sont maintenues pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle, seule, il est vrai, une classe en jouissait, mais une classe qui comptait un million d'âmes. D'autre part, vers la fin du XVIIIe siècle, la Pologne devançant, cette fois encore, la plus grande partie de l'Europe, entreprit et mena à bon chef une grande réforme politique qui, tout en se basant sur l'organisation déjà existante de l'Etat, mettait cependant un terme aux privilèges exclusifs de la noblesse, en étendant la jouissance des droits civiques aux autres classes du peuple et en adaptant, en même temps, les institutions libérales aux idées et aux besoins du temps.

Cette réforme — c'est la « Constitution » mémorable du 3 mai 1791.

Conformément à l'esprit des traditions polonaises les créateurs de la loi du 3 mai, la basèrent sur le principe que « dans les sociétés humaines tout pouvoir découle de la volonté du peuple ». L'application de ce concept politique eut pour conséquence la création d'un ministère responsable devant la Diète. Désormais, en cas d'infraction aux lois, la Diète pouvait mettre les ministres en accusation et, s'il y avait désaccord entre les représentants du peuple et le gouvernement, la Diète pouvait exiger la démission du ministère, lorsque la majorité de l'opposition atteignait les deux tiers des représentants.

De cette manière la Pologne, déjà à cette époque-là, appli-

Digitized by Google

quait le principe, qui aujourd'hui encore n'est pas reconnu de tous les Etats constitutionnels, à savoir : que le gouvernement ne peut exercer son pouvoir que lorsqu'il a pour lui la majorité de la Chambre.

Au point de vue social et politique, la constitution polonaise de 1791 dépouilla la noblesse de la plus grande partie de ses privilèges. En même temps elle ouvrit aux nouveaux éléments l'accès de cette classe. Acquièrent, pour ainsi dire automatiquement, le droit à l'anoblissement, tous ceux qui paient un certain minimum d'impôts fonciers, de même que les officiers et les fonctionnaires de certaines catégories ; en outre, chaque diète a même l'obligation d'anoblir un certain nombre de bourgeois qui se sont distingués dans un domaine quelconque, mais surtout dans celui de l'industrie ou du commerce. L'ancien cens nobiliaire a été tout à fait aboli, et la noblesse devenant accessible à tout citoyen d'une certaine valeur sociale, se transformait dès lors en une bourgeoisie républicaine, dans l'acception la plus large du mot, et ouvrait la perspective remarquable de l'anoblissement progressif de tout le peuple.

La bourgeoisie des villes, dans son ensemble, fut pour ainsi dire, anoblie à moitié ; on lui conférait le droit « *neminem captivabimus* », l'accès à toutes les dignités civiles et militaires, une large autonomie, le droit de posséder des terres — concession qui fut accordée en Prusse, seize ans plus tard seulement — et enfin on lui ouvrit un plus large accès à la Diète.

Désormais tout travail, soit dans les villes, soit dans les champs, eut droit au même respect. En signe de fraternité, les plus hauts dignitaires se firent porter sur les registres municipaux.

Enfin, la classe des paysans considérée d'après un des articles du nouveau code, comme « la plus vaillante des forces du pays » fut prise sous la protection des lois.

Bien que la situation de la Bourgeoisie et des paysans fût encore loin d'être parfaite, les réformateurs n'allèrent pas plus loin, convaincus, avec raison, que pour être durables les réformes devaient avoir lieu progressivement.

Notons bien que cette constitution, tout au désavantage de la

Digitized by Google

noblesse, fut décrétée par une diète composée exclusivement de nobles et sans aucune pression de la part des classes, jusqu'alors peu favorisées.

Ce qui caractérisait surtout cette Constitution, c'est que les réformes nouvelles ne visaient que la génération présente. Malgré qu'elles devançassent notablement leur temps, ces lois n'avaient nullement été élaborées pour rester immuables et ne devaient servir qu'à poser des jalons propres à faciliter le développement futur du pays.

Reconnaissant la nécessité de reviser cette constitution, « après en avoir jugé les effets sur la prospérité publique », on décida qu'une diète spéciale se réunirait tous les vingt-cinq ans pour procéder à la revision des lois. La sagesse profonde des auteurs de la réforme du 3 mai se manifesta d'une façon éclatante dans cette loi additionnelle qui ordonnait déjà à la génération suivvante d'adapter l'organisation de l'Etat aux nouvelles idées, aux nouveaux besoins. L'application de cette loi aurait donc puissamment contribué à ce que le peuple polonais pût s'approcher, de plus en plus, de son idéal de liberté. Et cette liberté eût pu enfin être étendue à toutes les classes, si les partages n'avaient pas mis un terme brutal à cette évolution.

Par cette constitution du 3 mai 1791, comme par toute son évolution précédente, la Pologne devança, comme nous venons de le voir, toute une série de grands peuples européens soumis à cette époque-là au régime autocratique. De plus, grâce à cette sage législation, prescrivant une révision periodique de la Constitution, la République polonaise devança même les Etats de l'époque actuelle.

Un second domaine nous montre encore une fois la supériorité du génie politique polonais, en comparaison de celui des autres Etats de l'Europe continentale : c'est son art d'organiser la vie des différents peuples, qui faisaient partie de la République polonaise.

Plusieurs siècles avant la création de l'Union américaine — modèle d'organisation politique, unissant dans un but commun les éléments d'origine et de culture différentes, la Pologne créa une grande fédération des peuples en Europe.

Digitized by Google

Les Unions avec la Lithuanie, la Ruthénie, la Prusse et la Livonie transformèrent le petit Etat des Piast en une grande puissance fédérative. Bien que chacun de ces peuples eût conservé une autonomie stricte, et bien qu'ils n'eussent pas été unis que par deux organes centraux : la Diète et le roi, leur cohésion fut tellement forte, que la chute même de l'Etat ne put l'anéantir. La Pologne a donc créé ici une œuvre politique, qui, à l'heure actuelle même, est restée unique dans son genre.

Incomparables, aussi, étaient les moyens dont la raison d'Etat polonaise s'était servie pour arriver aux buts qu'elle voulait atteindre.

Les deux réformes fondamentales : la loi de « Nihil Novi » de 1505, point de départ du parlementarisme polonais et des libertés politiques, et la « Constitution du 3 mai » 1791, adaptant ces libertés aux besoins du temps, se réalisèrent sans perturbations révolutionnaires et sans qu'une seule goutte de sang ne fût versée.

« Ce à quoi les autres peuples », dit Stéphane Buszczynski, « avaient aspiré pendant de longs siècles et à quoi ils n'arrivèrent qu'à travers des flots de sang, des émeutes, des régicides, des échafauds, le peuple polonais l'obtint et le conserva par la voie légale et en toute tranquillité ».

De même, c'est par la voie d'une évolution pacifique, par la sagesse des hommes d'Etat, par l'attrait des libertés politiques que se réalisèrent les différentes Unions et leur résultat définitif : la fédération de plusieurs peuples sans qu'il y eût besoin pour cela de recourir à la force de l'épée ou à l'astuce de la diplomatie.

La supériorité de ce procédé de construction politique allait de pair avec l'incontestable supériorité morale de la Pologne sur son voisinage, le plus proche, comme le plus éloigné.

L'Etat qui enseignait à la jeunesse que la politique n'était pas le synonyme de la ruse, de la trahison, de la violence — qui malgré le règne universel d'instincts rapaces, évitait, par principe, les guerres de conquête et examinait chaque guerre au point de vue de son équité — qui, au milieu du fanatisme général donnait l'exemple d'une tolérance religieuse unique en

Digitized by Google

Europe — qui ne savait persécuter personne ni pour ses croyances, ni pour son origine — qui n'avait jamais assassiné ses rois, mais qui ne leur avait non plus permis d'assassiner leurs sujets — qui attachait un plus grand prix à l'éclat des lois qu'à celui de la couronne — qui abhorrait toute piraterie et apportait la liberté aux peuples voisins — un tel Etat a incontestablement devancé l'Europe d'hier et d'aujourd'hui de toute la longueur de son existence historique.

XII

La chute de l'Etat polonais.

Recherches des causes de la chute. — Anarchie et absence des lois. — « Incapacité vitale » engendrant un état constitutionnel modèle. — Pour qui l'anarchie polonaise constituait-elle un danger ? La Pologne - victime de la violence physique.

L'Etat polonais a cessé d'exister. Pour les gens qui jugent les principes et les actes d'après leur succès immédiat, ce fait était suffisant pour réprouver la ligne selon laquelle s'était effectué le développement de la Pologne.

« Mais ce n'est pas la main de l'homme qui règle l'horloge de l'histoire... » L'organisation politique qui pendant de longs siècles avait été une source de prospérité et de la haute culture d'un grand peuple, le génie de l'histoire de la Pologne, qui avait enflammé des générations entières d'un patriotisme ardent, en les incitant à résister héroïquement à toutes les persécutions, à toutes les souffrances, l'idéal profondément humain de liberté et de dignité, vers lequel tendent les efforts de toutes les nations,

Digitized by Google

non, tout cela ne saurait avoir été la cause des souffrances et des malheurs qui s'abattirent sur la Pologne.

Aujourd'hui encore le peuple polonais croit, comme dit Stéphane Buszczynski, « que son rôle parmi les peuples n'est qu'interrompu, mais non achevé ».

Les événements qui amenèrent la chute de l'Etat polonais, firent le sujet de multiples et doctes discussions. Les auteurs des partages furent les premiers à rechercher fiévreusement les causes de cette chute. Le plus de crédit fut remporté par une thèse, qu'on colporta pendant longtemps avec beaucoup de zèle et qui, à l'heure actuelle continue à circuler, comme une pièce fausse, dans le circuit de la pensée.

Cette thèse est celle des historiens russes, officiels, qui prétendent que la Pologne succomba des suites de son anarchie et de son « incapacité intérieure » à vivre, en tant qu'Etat.

Ce cliché forgé par la perfidie et colporté par la bêtise, a revêtu, avec le temps, le caractère d'un réquisitoire prononcé du haut d'un soi-disant tribunal historique.

Mais qui sont ceux qui se permettent d'accuser d'anarchie le passé de la Pologne ? Ceux-là même, chez lesquels pendant des siècles, les lois n'existaient point, ce qui mérite cent fois plus que « l'anarchie polonaise », d'être soumis au jugement sévère de l'histoire.

A la période la plus triste de notre évolution — celle du règne de la dynastie des Wettins de Saxe — ce qui manqua, ce fut l'existence d'un pouvoir exécutif suffisamment fort pour surveiller l'application stricte des lois, qui ne tombèrent jamais en désuétude, mais conservèrent toujours toute leur force.

A la même époque, la Russie n'avait aucune notion réelle du droit. Les moindres gestes et les moindres désirs de ses souverains y faisaient loi, quand bien même ces gestes et ces désirs étaient ceux de psychopathes sanguinaires comme Ivan le Terrible ou de catins comme Catherine d'Anhalt-Zerbst.

Et qui parle donc de notre « incapacité de vivre ? » Ceux-là même, dont la vitalité se manifesta par le pillage et la rapine et par une humilité de chien sous les coups du fouet.

Digitized by Google

C'est mentir effrontément, que de soutenir que la vitalité soit synonyme des instincts de rapacité et de servilité. Il suffit de citer deux faits, pour infirmer de semblables accusations.

L'organisation définitive de la République s'est maintenue pendant plus de trois siècles, par conséquent elle a bien dû posséder une certaine vitalité, d'autant plus qu'elle ne s'appuyait que dans une faible mesure sur la contrainte exercée par l'Etat.

Le deuxième et le troisième partage ont été effectués au moment où la Pologne, s'adaptant aux nouvelles idées et aux nouveaux besoins, venait de constituer le 3 mai 1791, un Etat, qui par son organisation et par ses lois pouvait à cette époque-là passer pour un Etat modèle. Ceci témoigne pourtant d'une façon éclatante que la Pologne était susceptible de développement.

« L'anarchie » polonaise fut réellement une des causes de notre chute, mais non pas de la manière dont on l'entend généralement. La Constitution polonaise, dégénérée, dénaturée avec le temps, conserva cependant un résidu d'idées saines et fécondes, même à l'époque des pires égarements, (conception exagérée des droits individuels, poussée à l'absurde dans le « *liberum veto* » par exemple).

Or ces idées de liberté propagées au-delà des frontières pouvaient devenir dangereuses pour l'absolutisme, trônant alors à l'étranger.

« Est-il donc nécessaire de chercher ailleurs les causes des partages de la Pologne? » se demande avec raison, Buszczynski. « Ce grand pays, vraiment démocratique, était une véritable anomalie parmi les Etats dynastiques environnants. La Pologne, malgré sa déchéance et son apparente agonie, manifestait, pour le moins, une vitalité aussi forte, que celle que les monarchies européennes extériorisaient dans tout leur vacarme guerrier et tout le faste de leurs cours. Partout en Europe les peuples n'étaient que la chose, l'instrument aveugle du plus fort ou du plus habile. Or le peuple polonais ne fut jamais l'esclave de ses rois ».

Les puissances voisines voyaient dans la constitution de la République (et surtout dans les réformes du 3 mai) un exemple

Digitized by Google

dangereux pour leurs « sujets » contraints à une obéissance aveugle. Et le « jacobinisme » polonais était d'autant plus l'objet de critique, qu'on en craignait la propagation.

L'autocratie, qui avait déjà été sapée par la France, aurait continué à courir le risque d'être menacée par la Pologne, si l'on ne se fût pas opposé à une renaissance de celle-ci. Il fallait donc à tout prix écarter ce danger. D'où les partages.

La Pologne tomba parce qu'elle ne s'était pas mise à l'unisson avec ses autocratiques voisines et qu'au lieu de les restreindre, elle avait élargi les droits de ses citoyens.

Elle tomba coupable d'avoir une organisation politique plus développée, plus parfaite que celle des puissances qui l'environnaient. C'est là que réside la « cause primaire » de son effacement de la carte d'Europe. En dernier lieu cependant, la chute de la Pologne fut provoquée par le formidable encerclement contre lequel elle fut impuissante à lutter.

Un grand peuple, un peuple qui a rendu d'immenses services à la civilisation, qui n'a jamais nourri de sentiments hostiles contre qui que ce soit, fut enserré au cœur même de l'Europe et traqué comme une bête. Fait sans précédent dans l'histoire des peuples...

L'examen de cette situation inouïe laisse sans doute assez de jeu à la critique pour blâmer la politique polonaise, qui n'a pas su tirer le pays de ce guet-apens en améliorant la situation diplomatique du pays. Mais à cette critique on pourrait répliquer, en rappelant ici l'existence de l'alliance que la Pologne avait passée en 1791 avec une des puissances occidentales et qui fut rompue et cyniquement piétinée par celle-ci même.

En fait la Pologne se trouva en présence d'un formidable complot et succomba à la force prépondérante des trois puissances voisines. Victime de la violence physique, elle succomba comme avait succombé, dans des circonstances analogues, la Prusse après la bataille d'Iéna, la Prusse qui était pourtant un Etat complètement « militarisé ».

Digitized by Google

XIII

L'esprit de l'histoire de la Pologne et l'heure présente.

Les suites du partage de la Pologne. — La destruction de l'équilibre. — La chute de la Pologne et le moment actuel. — La popularisation de l'idée de la violence. Le développement du militarisme. — La guerre mondiale. — La répression de l'individu. — La Pologne historique et l'Europe contemporaine.

La Pologne a été rayée de la carte de l'Europe. Cette suppression violente d'un grand Etat en pleine vitalité et qui n'aspirait qu'à se développer, eut des conséquences néfastes pour tout le système des relations européennes.

En 1814, dans une note adressée à Metternich, Talleyrand émit l'opinion que le démembrement de la Pologne fut la cause d'ébranlements européens qui lui succédèrent. Von Rotteck, le remarquable historien déjà cité, écrivait, il y a quatre-vingt-dix ans :

« La chute de la Pologne annonça d'une voix tonnante le bouleversement complet de l'équilibre européen, le règne victorieux de la violence et l'anéantissement du droit international public ». Selon les paroles si profondes de Johann von Müller : « Dieu voulut manifester la valeur morale des puissants de ce monde ; un avenir très sombre apparut aux penseurs, leur montrant l'avènement d'une détresse infinie et la perspective de bouleversements épouvantables, indispensables pour le rétablissement de la justice et du droit. »

Ces paroles prophétiques trouvent aujourd'hui leur terrible confirmation.

Pour les esprits qui vont au fond des choses, il est évident

Digitized by Google

qu'entre le grand crime international : le partage de la Pologne et le monstrueux conflit actuel, il y a un rapport indubitable de cause à effet. Lord Eversley constate dans son livre publié récemment (*The Partition of Poland*), que le partage de la Pologne est une cause essentielle, bien que lointaine et indirecte, de la guerre mondiale actuelle.

Le crime commis à l'égard de la Pologne, les tortures qu'on lui infligea systématiquement, eurent des suites néfastes pour l'Europe du XIXe et du XXe siècle.

Lorsque les puissances autocratiques se coalisèrent contre la Révolution française, la Pologne n'était plus en état de venir au secours de la France, bien que son amour traditionnel pour la liberté, son organisation républicaine et démocratique, son culte des droits de l'individu et de la souveraineté du peuple répondissent aux idées proclamées par la France révolutionnaire.

Napoléon qui dénatura les idéaux de la Révolution, mais en adopta les principes pour les répandre à travers l'Europe, reconnut dans ses « mémoires » son erreur cardinale de n'avoir pas restauré la Pologne. Après la chute de Napoléon, les auteurs des partages posèrent, au Congrès de Vienne, la base de la « Sainte Alliance » qui, pendant trente ans, étouffa toute idée de liberté, entrava le développement des peuples et laissa une douloureuse empreinte sur tout le XIXe siècle.

Les tentatives de justification du crime dont la Pologne fut victime corrompirent les esprits et les consciences des peuples. L'esclavage et la tyrannie, imposés à une nation, firent qu'on s'habitua à l'idée de la violence, et qu'on facilita ainsi la réalisation du désir, qu'éprouvaient les gouvernements despotiques, d'appliquer cette méthode énergétique à leurs propres « sujets ». Les Etats s'empressèrent donc d'augmenter leur force militaire, les uns parce qu'ils redoutaient le sort de la Pologne, les autres parce qu'ils étaient tentés eux-mêmes de faire de la politique agressive, le cas de la Pologne ayant réveillé leurs appétits...

Tout cela : antagonismes réveillés par le partage du butin, accroissements démesurés des uns sur les ruines des autres,

Digitized by Google

édification de la grande Russie sur les cendres de la Pologne, tout cela fut la raison suprême de l'armement universel, si caractéristique pour le XIXe siècle.

« La Russie, disposant de millions de peuples asservis, dit le professeur Waclaw Sobieski, a pu, justement grâce au partage de la Pologne, pénétrer bien avant dans l'Europe ; elle s'y avança encore davantage en 1815 et pénétra jusqu'à son cœur même, en 1831, après avoir écrasé l'armée polonaise.

A la place de l'ancienne République, qui n'aimait pas entretenir de grandes armées, ce fut la Russie qui entra en lice, semant la terreur par le flot indiscontinu de ses troupes et forçant les Etats voisins à se mettre sur leurs gardes et à entretenir des armées permanentes.

Le démembrement de la Pologne activa d'une autre façon encore la course aux armements.

Toute conquête violente exige la surveillance des territoires occupés et l'asservissement de la population rebelle, à plus forte raison d'une population aussi éprise de liberté que l'était celle de la Pologne.

L'écrivain militaire allemand, Max Jähns, déclare expressément dans son traité sur les *Heeresverfassungen und Völkerleben* que l'occupation de la République obligea la Prusse d'augmenter ses armées. Frédéric-Guillaume II institua, en 1795, une commission d'organisation militaire, une « Immediat-Militär-Organisations-Kommission » qui reconnut non seulement la nécessité d'augmenter l'armée, mais encore celle d'instituer le recrutement général.

On n'était pas encore remis de l'épuisement causé par les guerres napoléoniennes, lorsqu'il fallut se livrer à la surveillance des Polonais, qui n'attendaient que l'heure propice pour reconquérir la liberté.

Nicolas Ier n'était plus maître de son impatience, ni de sa colère, lorsqu'il s'écria (1831) que « rien que pour tenir en mains les Polonais, il lui fallait entretenir à grand frais une armée entière ».

Les progrès que la Russie avait faits au delà de la Vistule,

Digitized by Google

après 1831, remplirent d'inquiétude la Prusse à un tel point que, contrairement à son habitude, elle ne renvoya pas les conscrits à l'expiration de leur service d'instruction, mais les garda sous les drapeaux pendant deux ans encore.

Lorsque le principe des nationalités et d'union nationale surgit en Europe, électrisant de nouveau les Polonais, Alexandre II mit quatre corps d'armée sur pied de guerre et fit renforcer les garnisons en Pologne. Ces mesures ne manquèrent pas d'éveiller l'inquiétude en Prusse. Le régent prussien, Guillaume, mobilisa ses troupes à tout hasard (1859), doubla ensuite le nombre des armées permanentes, prolongea la durée du service militaire et le rendit obligatoire.

Voilà des faits qui nous prouvent d'une façon tangible la répercussion du démembrement de la Pologne sur le développement de la force militaire contemporaine. Comme le dit lord Eversley, la paix armée, conséquence indirecte mais essentielle de l'asservissement d'un grand peuple, s'amplifiant avec d'autres facteurs, prit avec le temps des dimensions colossales et entrava pour longtemps les progrès de la civilisation chez tous les peuples de l'Europe.

Les Etats s'armant à qui mieux mieux, le monde devint le stade d'un vrai concours d'armements.

La meilleure partie — au point de vue social — de la population fut détournée de son travail productif. Les sommes destinées au développement de l'industrie, de l'instruction publique et de l'hygiène furent notablement réduites au profit des budgets militaires, qui absorbent de plus en plus les revenus des Etats.

La voie, dans laquelle les Etats européens s'engagèrent après la chute de la Pologne, décrite d'une façon si magistrale par von Rotteck, amena les puissances à tenir sous les armes six millions d'hommes, les condamnant ainsi à l'inactivité pendant la plénitude de leurs forces. C'est aux peuples que revint la charge de fournir des milliards à l'entretien de ces armées.

Et la militarisation des Etats vient d'aboutir enfin à un massacre qui ensanglante l'Europe entière, détruisant les valeurs

Digitized by Google

que l'activité humaine avait créées pendant une série de générations.

Le cataclisme dépasse toutes les prévisions : quarante millions d'hommes appelés sous les armes ; au bout de la troisième année de guerre trois cents milliards de dépenses ; cinq millions de tués, douze millions de blessés, trois millions et demi d'invalides... La mortalité « civile » derrière les fronts augmente d'une façon terrifiante ; la détresse infinie que prévoyait Charles von Rottek est un fait qui s'accomplit.

Des sanglots déchirent des milliers de poitrines ; des milliers de familles ont perdu leur soutien. La mort s'étend sur les villes et les villages en ruines. Le spectre de la famine se dresse, menaçant, devant l'Europe, hier encore si fière de ses richesses. Les sacrifices que la guerre impose à tous les peuples dépassent toute imagination.

L'obligation de tout subordonner aux buts de la guerre s'étend à tous les domaines de la vie. L'individu réprimé à un degré inconcevable est devenu un simple rouage d'un engin monstrueux.

Sous l'empire de son instinct de conservation, l'humanité n'envisage qu'avec horreur la possibilité du renouvellement de telles catastrophes. Elle demande la revision du système qui a causé un tel désastre, l'institution d'un tribunal d'arbitrage qui, soumis à un contrôle international, trancherait les différends et enfin l'élaboration d'un code pénal international, selon lequel toute tentative de troubler la paix serait considérée comme le crime suprême.

Et maintenant jetons un coup d'œil rétrospectif.

Dans la perspective des temps écoulés nous voyons resplendir cette République polonaise naguère si exhubérante de vitalité et plus tard si brutalement détruite. Mais dans les cœurs polonais cette République n'a pas cessé de vivre, cette République qui, il y a des siècles déjà, avait réalisé maint rêve de l'humanité moderne ; qui n'avait jamais manifesté d'instincts rapaces ; qui répugnait à toute effusion de sang ; qui chargeait ses parlements de décider de la guerre et de la paix ; qui attribuait une

Digitized by Google

valeur réelle au concept de l'équité dans le règlement des rapports internationaux ; qui donnait le nom de « grands » aux rois « édificateurs » et non aux rois « pillards » ; qui enseignait aux jeunes de « ne pas confondre la perfidie avec la politique et l'héroïsme avec la violence » ; qui n'avait jamais su persécuter les gens, ni pour leur origine, ni pour leurs croyances ; qui libérait les peuples et les confédérait, en maintenant toujours le principe de l'égalité des droits ; qui était une île de liberté au milieu de l'océan de l'absolutisme ; qui respectait les droits individuels ; qui plaçait le Droit au-dessus de la Couronne ; qui devança de plusieurs siècles les autres Etats, en réalisant non seulement les différents postulats pour lesquels on lutta, plus tard, ailleurs, mais aussi nombre de ceux que les autres peuples ne commencent qu'à entrevoir à présent.

Considérant toutes ces créations originales émanant du génie politique du peuple polonais, nous pouvons nous rendre compte maintenant, en présence de l'épouvantable réalité, ce qu'a perdu l'humanité par suite de la disparition de l'Etat polonais, et combien grande s'est fait sentir l'absence de son concours en vue de réaliser les buts communs, vers lesquels tend la civilisation.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

UN MILLÉNAIRE DE L'HISTOIRE 5

Ancienneté de la Pologne. — Son territoire. — Le rôle de la Pologne en Europe. — Sa culture intellectuelle. — La chute de l'Etat. — La vie du pays après les partages. — La Pologne et les étrangers.

LE CARACTÈRE DE LA VIE SOCIALE EN POLOGNE 9

Le développement de l'absolutisme en Europe et l'évolution des libertés en Pologne. — La liberté sociale et la liberté politique. — Le peuple, source du pouvoir. — L'organisation de l'Etat. — Les principes. — La diète polonaise et sa compétence. — L'intensité de la vie publique. — La République.

LE PEUPLE ET LE ROI 14

La libre élection du roi et les droits de tout citoyen à la couronne. — Les rapports des citoyens avec le monarque. — Les « articles d'Henri de Valois ». — Le roi-président. — Le droit de refus d'obéissance. — Le roi pour le peuple et non le peuple pour le roi.

LA NOBLESSE POLONAISE 18

Son nombre. — Ses différentes couches : les Magnats, les « Cramoisis », la « foule ». — Les caractères particuliers de la noblesse polonaise. — L'égalité des nobles entre eux. — L'anoblissement.

LES UNIONS 22

Les libertés internes-source de la puissance de l'Etat. — La force d'attraction. — « Les libres avec les libres, les égaux avec les égaux ». — Les Unions avec la Prusse, la Livonie, la Lithuanie. — Les bases de l'Union avec la Lithuanie. — Le principe d'autonomie polonais. — Le patriotisme d'Etat. — Le caractère durable des Unions.

LES LIBERTÉS-APANAGE D'UNE SEULE CLASSE 31

L'évaluation exacte des libertés. — La bourgeoisie. — Les droits politiques. — Le sort des autonomies municipales en Pologne. — La situation des paysans en Pologne et en Europe. — La situation en droit et la situation en fait. — Les réformes du XVIIIe siècle. — La psychologie du peuple. — La constitution des Etats-Unis et l'esclavage en Amérique.

Digitized by Google

Pages

La tolérance religieuse 41

La liberté religieuse-corollaire de la liberté politique. — Les juifs. — La Réformation. — La loi de tolérance (1573). — L'égalité des droits accordée à toutes les religions. — La Pologne-refuge des persécutés. — Comment se présentait la réaction religieuse en Pologne? L'union de Brest.

Le Droit et la Vie 47

L'horreur de la contrainte. — Les liens moraux de la vie sociale. — Le sentiment du droit. — La juridiction. — La publicité des débats et de la défense. — La propriété. — La sécurité publique. — Les témoignages des étrangers.

Les guerres polonaises 53

L'aversion pour les guerres de conquête. — Le roi Piast-symbole. — L'amour de la paix. — Les mœurs. — La levée en masse. — La Pologne et le militarisme naissant. — Le sens des guerres polonaises. — Le rempart de l'Europe. — La compétence de la Diète dans la question de la guerre. — Le problème de la guerre « équitable ».

La Pologne libératrice 60

Le rayonnement des libertés. — La noblesse lithuanienne avant et après l'union avec la Pologne. — L'influence séculaire de la Pologne sur la Moscovie. — Ladislas IV et la constitution de Moscou. — L'émigration des boyards en Pologne. — Le rôle des Polonais après la chute de l'Etat. — « Pour notre et votre liberté ». — Le rôle de la Pologne dans les guerres d'affranchissement. — L'universalité de la question polonaise.

La Pologne-devancière de l'Europe continentale . 67

La ligne de développement politique en Pologne. — L'absolutisme en Europe et les droits civiques en Pologne. — « Regna sed non impera ». — Restriction des privilèges de la noblesse, réalisée par la noblesse elle-même. — Revision de la Constitution. L'Etat fédératif. — Réalisation des réformes sans révolution. — Maturité morale.

La chute de l'Etat polonais 74

Recherches des causes de la chute. — Anarchie et absence des lois. — « Incapacité vitale » engendrant un état constitutionnel modèle. — Pour qui l'anarchie polonaise constituait-elle un danger? — La Pologne-victime de la violence physique.

L'esprit de l'histoire de la Pologne et l'heure présente 78

Les suites du partage de la Pologne. — La destruction de l'équilibre. — La chute de la Pologne et le moment actuel. — La popularisation de l'idée de la violence. — Le développement du militarisme. — La guerre mondiale. — La répression de l'individu. — La Pologne historique et l'Europe contemporaine.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

YC 52209

M501911

DK415
C49

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google